

# DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

## ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DU PAYS DE MIREPOIX

### COMMUNE D'AIGUES VIVES

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie d'Aigues Vives

## RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire Enquêteur  
GARRETA Marie-Chantal

# SOMMAIRE

## PREAMBULE :

I - Présentation de la Commune .....	4
II - Présentation du maître d’Ouvrage .....	7
II.1 Principes généraux .....	8
II.2 Assainissement collectif .....	9
II.3 Assainissement non collectif .....	10

## **1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET**

1.1 Etat actuel de l'assainissement .....	11
1.2 Les stations d'épuration .....	12
1.3 Les compatibilités avec les documents Loi sur l'eau .....	12
1.4 Les compatibilités avec le PLUi approuvé .....	13
1.5 Le contexte hydrographique du secteur .....	14
1.6 Le contexte géologique du secteur .....	15

## **2 – ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

2.1 Composition du dossier d'enquête .....	15
2.2 Analyse des différentes pièces du dossier .....	16
2.2.1 Schéma Directeur et Notice de zonage .....	16
2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages .....	17
2.2.3 Evolution des secteurs desservis .....	18
2.2.4 Dossier administratif .....	19
2.3 Différents scenarii examinés .....	19
2.3.1 Méthode employée pour l'étude des différents scenarii .....	19
2.3.2 Raccordement du Chemin de Tabres .....	20
2.3.3 Raccordement de l'Impasse des Coquelicots .....	21
2.3.4 Raccordement du Chemin des Sports .....	22
2.3.5 Raccordement à la STEP des Mont d'Olmes .....	24
2.3.6 Création d'une STEP intercommunale à Mirepoix .....	25
2.3.7 Scenarii retenus par le SMDEA .....	26
2.4 Synthèse de l'analyse du dossier .....	26

## **3 – GENERALITES DU DOSSIER**

3.1 Cadre général du projet .....	28
3.1.1 Déroulement de la procédure .....	28
3.1.2 Lancement de l'enquête .....	28
3.2 Objectifs de l'enquête .....	28
3.3 Contexte administratif et réglementaire .....	29
3.4 Caractéristiques du projet .....	30
3.5 Travaux préconisés pour la STEP d'Aigues Vives et les réseaux Eaux usées existants .....	30
3.6 Avis de la MRAe .....	31

#### **4 – ORGANISATION DE L'ENQUETE**

4.1	Désignation de la Commissaire Enquêteur .....	32
4.2	Arrêté du SMDEA prescrivant l'enquête .....	32
4.3	Calendrier de l'enquête .....	32
4.4	Préparation et modalités de l'enquête .....	32
4.5	Publicité - Information effective du public .....	33

#### **5 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

5.1	Ouverture de l'enquête .....	33
5.2	Accessibilité du dossier .....	33
5.3	Organisation des permanences .....	34
5.4	Climat de l'enquête .....	34
5.5	Relation comptable des observations du public .....	34
5.6	Clôture de l'enquête .....	35

#### **6 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

6.1	Bilan des observations .....	35
6.2	Observations du public .....	36
6.3	Analyse des observations du public .....	36

#### **7 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE**

7.1	Procès-verbal de Synthèse .....	36
7.2	Mémoire en réponse du SMDEA .....	37

#### **8 – PIECES ANNEXES**

8.1	Liste des pièces annexes .....	37
8.2	Pièces de 1 à 9 .....	38

## **PREAMBULE** –

### **I Présentation de la Commune d'AIGUES VIVES**

Aigues-Vives est située dans le département de l'Ariège en Région Occitanie. Elle tient son nom des sources qui jaillissent des collines environnantes.

Localisée dans le nord-est du département, la commune fait partie, sur le plan historique et culturel, du Pays d'Olmes alliant des paysages d'une extrême diversité. La commune possède un patrimoine naturel remarquable composé de trois ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique)

730003043 Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes

730011976 Coteaux du Palassou

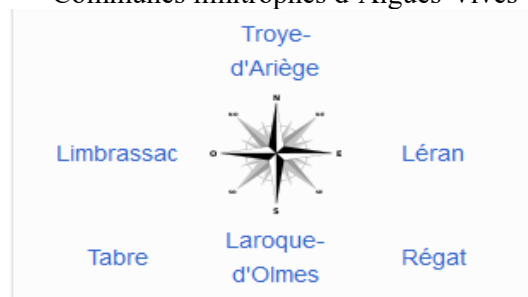
730030527 Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes

Aigues-Vives est une commune rurale qui compte 655 habitants en 2019, après avoir connu une forte hausse de la population depuis 1975. Elle fait partie de l'aire d'attraction et du Bassin de vie de Lavelanet, dont elle est une commune de couronne, et de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix.

Sa superficie est de 5,16 km<sup>2</sup>. Le village en lui-même se trouve à 420 m en moyenne, le point le plus bas étant 391 m et le point le plus haut à 621 m.

Elle se situe à 22 km à vol d'oiseau de Foix, à 25 km de Pamiers, et à 10 km de Mirepoix.

Communes limitrophes d'Aigues-Vives



L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (55,2 % en 2018), néanmoins en diminution par rapport à 1990 (56,9 %). La répartition détaillée en 2018 est la suivante : forêts (35,2 %), zones agricoles hétérogènes (23,7 %), prairies (16,5 %), terres arables (15 %), zones urbanisées (9,6 %).

La commune fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, l'orientation technico-économique de l'agriculture sur la commune est la polyculture et le polyélevage.

Le nombre d'exploitations agricoles en activité et ayant leur siège dans la commune est passé de 5 en 1988 à 7 en 2000 puis à 6 en 2010 soit une augmentation de 1,2 % en 22 ans.

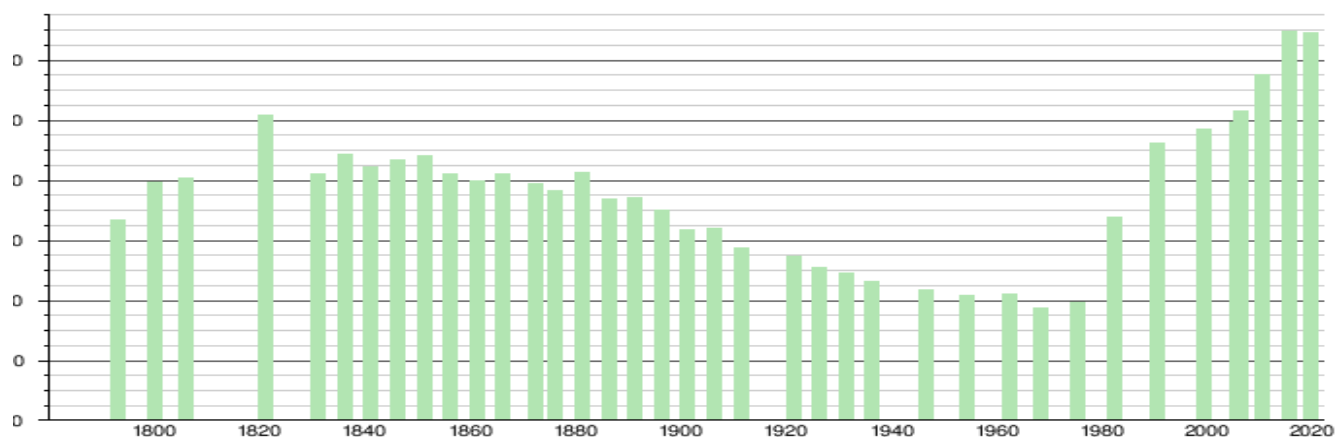
La surface agricole utilisée sur la commune a quant à elle augmenté, passant de 318 ha en 1988 à 592 ha en 2010. Parallèlement la surface agricole utilisée moyenne par exploitation a augmenté, passant de 64 à 99 ha.

36 sociétés sont implantées à Aigues-Vives au 31 décembre 2019. Le secteur de la construction est prépondérant sur la commune puisqu'il représente 30,6 % du nombre total d'établissements de la commune (11 sur les 36 entreprises implantées à Aigues-Vives), contre 14,2 % au niveau départemental.

Aigues-Vives est une commune rurale, elle fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'INSEE.

En 2019, la commune comptait 645 habitants en augmentation de 4,88 % par rapport à 2013.

*Histogramme de l'évolution démographique*



En 2018, le nombre total de logements dans la commune était de 317, alors qu'il était de 279 en 2013 et de 249 en 2008. Parmi ces logements, 91,8 % étaient des résidences principales, 5 % des résidences secondaires et 3,1 % des logements vacants. Ces logements étaient pour 95,4 % d'entre eux des maisons individuelles et pour 4,2 % des appartements.

Le tableau ci-dessous présente la typologie des logements à Aigues-Vives en 2018 en comparaison avec celle de l'Ariège et de la France entière. Une caractéristique marquante du parc de logements est ainsi une proportion de résidences secondaires et logements occasionnels (5 %) inférieure à celle du département (24,6 %) mais supérieure à celle de la France entière (9,7 %). Concernant le statut d'occupation de ces logements, 83,3 % des habitants de la commune sont propriétaires de leur logement (84 % en 2013), contre 66,3 % pour l'Ariège et 57,5 % pour la France entière.

## **RISQUES MAJEURS**

Le territoire de la commune d'Aigues-Vives est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité modérée).

*Zonage de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Aigues-Vives.*

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant.

Les mouvements de terrains susceptibles de se produire sur la commune sont soit des glissements de terrains soit des mouvements liés au retrait gonflement des argiles. L'inventaire national des cavités souterraines permet par ailleurs de localiser celles situées sur la commune.

## **Risques technologiques**

Ce territoire est également exposé à un risque technologique. Le risque de transport de matières dangereuses par une infrastructure routière ou ferroviaire ou par une canalisation de transport de gaz concerne la commune, mais à distance des habitations. Un accident se produisant sur une telle infrastructure est en effet susceptible d'avoir des effets graves au bâti ou aux personnes jusqu'à 350 m, selon la nature du matériau transporté.

## **Sismicité et catastrophes**

Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, Aigues-Vives est exposée à un risque de niveau 3 (modéré).

Les autres risques auxquels est exposée Aigues-Vives sont les feux de forêt, les risques industriels et les risques dus au transport de marchandises dangereuses.

Les catastrophes passées incluent la tempête de novembre 1982, les inondations et coulées de boue de janvier 1992 et les coulées de boue de novembre-décembre 1996.

Le maire de la Commune d'Aigues Vives est Mr Jean-Luc TARDY depuis le 23 Mai 2020.

Les 15 membres du Conseil Municipal l'ont installé dans ses fonctions à cette date.

## **II Présentation du SMDEA Maître d’Ouvrage**

Le Maître d’Ouvrage du projet est le SMDEA (Syndicat Mixte Départemental de l’Eau et de l’Assainissement de l’Ariège).

La Commune d'Aigues Vives a adhéré au syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA), créé par arrêté préfectoral du 5 juillet 2005.

La collecte et le traitement des Eaux Usées est un secteur d'activité nécessitant un savoir-faire et une technicité spécifiques. Cette donnée ainsi que la recherche d'une réduction des coûts de fonctionnement conduisent généralement les communes de taille modeste à transférer leur compétence à un établissement intercommunal. L'article L 2224-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose en effet que la collecte et le Traitement des eaux usées est une compétence de la commune.

Toutefois, selon l'article L 5211-17 du même code, cette compétence peut être transférée à une structure intercommunale dont elle est membre.

Créé en 2005, le SMDEA 09 regroupe 297 Communes représentant environ 150 000 habitants et est au service de 54 520 abonnés au 31/12/2020 pour l'assainissement avec plus de 3,4 millions de m<sup>3</sup> traités.

Il assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Il prend en charge l'application du règlement du service, le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des installations ainsi que l'accueil des usagers et la facturation.

Il prend en charge la mise en service des branchements, des canalisations, des stations d'épuration ainsi que l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages.

Il gère près de 950 km de réseaux ainsi que 143 stations d'épuration.

Le SMDEA est un véritable outil de coopération départementale spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement pour améliorer la qualité de l'eau, sécuriser la ressource, améliorer les systèmes d'assainissement, équiper les communes rurales en assainissement collectif pour permettre leur développement.

#### **Ses compétences :**

AEP (Alimentation en eau potable) : Étude, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Assainissement : Études, réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation, et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées ; contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectifs.

L'assainissement collectif et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sont des services publics locaux. Le SMDEA assure ces services pour ses communes membres au titre de la compétence Assainissement.

Le SPANC est chargé de :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif ;
- Contrôler les installations d'assainissement non collectif.

Comme pour l'assainissement collectif, il fait l'objet d'une redevance qui en assure ainsi l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC comprennent :

- le contrôle de conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités
- le contrôle diagnostic de l'existant
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

#### **Les redevances**

De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues pour l'assainissement collectif.

Qui est redevable de la redevance assainissement non collectif ?

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif faisant l'objet d'un contrôle.

L'absence de zonage d'assainissement n'empêche en rien la mise en recouvrement si le contrôle est effectivement réalisé.

En cas d'existence d'un zonage d'assainissement, la localisation en zone « collectif » ou « non collectif » est sans effet sur le champ d'intervention du SPANC qui doit contrôler tous les systèmes d'assainissement non collectif installés sur le territoire de la commune, indépendamment des zones dans lesquelles ils se trouvent.

Les redevances relatives aux missions d'assainissement non collectif sont votées annuellement par l'assemblée générale des élus du SMDEA.

Le SMDEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 28 membres, dont 23 sont élus par les 401 délégués des collectivités adhérentes et 5 désignés par le Conseil Départemental de l'Ariège.

Le SMDEA est composé :

D'une Direction Générale à laquelle sont directement rattachés 4 directions.

La Direction de l'information, chargée de la communication, du conseil en gestion et système d'information

La Direction technique, chargée du pôle travaux, du pôle d'aménagement du territoire, du pôle assainissement et du pôle eau potable

La Direction de l'Administration et des Finances, chargée du pôle logistique, du pôle juridique, du pôle finances et du pôle gestion des abonnés

La Direction des Ressources humaines, chargée de la gestion des ressources humaines et de la santé et sécurité au travail

5 engagements du SMDEA 09 autour d'un projet commun :

- Développement durable du territoire
- Service public de l'eau et de l'assainissement
- Qualité de service envers les usagers
- Environnement de travail, motivant, juste et favorisant la performance
- Solidarité des territoires.

## **II.1 Principaux généraux de l'assainissement des eaux usées**

Le terme d'assainissement s'applique à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales, les unes et les autres transitant par les tuyauteries d'une construction.

Les eaux usées de nos habitations nécessitent d'être évacuées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Il convient donc de traiter les polluants véhiculés par nos eaux usées (essentiellement matière organique, azote et phosphore) afin de limiter leur impact sur les milieux aquatiques.

Les eaux usées, rendues impropres au rejet direct dans le milieu naturel, proviennent des équipements domestiques (évier, lavabos, toilettes, lave-linge, lave-vaisselle) ou des industries.

Les eaux usées domestiques regroupent les eaux vannes et les eaux ménagères. Les eaux vannes proviennent des toilettes et peuvent contenir des germes pathogènes (risque sanitaire important). Les eaux ménagères proviennent elles, de tous les autres usages domestiques : toilette corporelle, nettoyage de locaux, lavage du linge, vaisselle, activités de cuisine etc.

Contenant micro-organismes potentiellement pathogènes, matières organiques, matière azotée, phosphorée ou en suspension, ces eaux usées, polluées, peuvent être à l'origine de nuisances environnementales et de risques sanitaires significatifs. Leur assainissement collectif ou non vise donc à prévenir plusieurs types de risques, qu'ils soient sanitaires ou environnementaux.



Le zonage d'assainissement découle directement des conclusions des phases précédentes du schéma directeur d'assainissement. L'assainissement géré par le SMDEA se développe autour de deux filières : l'assainissement collectif et l'assainissement autonome.

Le zonage d'assainissement prend en compte les futures constructions prévues par la Commune au titre du SCOT et du PLU, cela signifie qu'une charge organique (apport en matières) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des stations d'épuration. Or, chaque station d'épuration est dimensionnée pour un nombre d'habitants limité ou « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptables en entrée de station, afin de garantir un traitement efficace de ses rejets d'eau usées traités. En cas de capacité suffisante, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée. Les travaux de mise en conformité d'une station d'épuration sont des investissements très importants.

## II.2 Assainissement collectif

L'assainissement collectif peut être séparatif (la collecte des eaux usées et pluviales est séparée) ou unitaire (les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique). Dans ce dernier cas le raccordement des eaux pluviales au collecteur public n'est autorisé que si une étude met en évidence l'impossibilité d'une gestion des eaux de pluie à la parcelle.

L'assainissement collectif des eaux usées vise à améliorer la situation sanitaire globale de l'environnement dans ses différentes composantes : collecte, traitement et évacuation des déchets liquides et solides.

L'objectif principal est la prévention du contact humain avec les substances évacuées. Un mauvais assainissement peut causer des problèmes de santé majeurs.

Les systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées s'appuient sur les égouts, qui conduisent les effluents vers les stations de traitement des eaux.

Ces eaux usées suivent un cycle technique pour leur traitement :

- **Collecte des eaux usées** : Les eaux usées sont collectées dans le réseau d'assainissement qui les amène jusqu'à la station d'épuration.
- **Dégrillage** : L'eau traverse des grilles qui arrêtent les corps flottants et les gros déchets.
- **Dessablage et Déshuilage** : Les sables et les graviers se déposent au fond des bassins et sont évacués, c'est le dessablage. Le déshuilage permet aux huiles et aux graisses de remonter à la surface pour être collectées.
- **Décantation primaire** : L'eau épurée est séparée de la boue par décantation : les matières en suspension se déposent par simple gravité au fond des bassins, sous forme de boues, ensuite récupérées au fond par pompage.
- **Traitement secondaire** : Le traitement secondaire élimine les matières organiques et les substances minérales en solution dans l'eau. Ce traitement peut être effectué par aération : l'eau séjourne dans un bassin à boues « activées » (qui contiennent des bactéries), ces bactéries consomment la pollution et en s'agglomérant forment des boues « biologiques » ensuite évacuées. Le traitement secondaire peut aussi être d'ordre physico-chimique : les éléments polluants sont transformés chimiquement.
- **Rejet en milieu naturel** : Après traitement secondaire, l'eau est déjà épurée à 90%, elle est dite propre. Elle est alors rejetée en milieu naturel qui achève de résorber la pollution par épuration naturelle. Il ne faut pas confondre eau potable et eau propre. Les eaux usées une fois épurées, deviennent des eaux propres mais ne sont pas des eaux buvables par l'homme.
- **Évacuation des boues** : Les boues sont récupérées, évacuées et transformées en un produit stabilisé et sain : le compost.

Le SMDEA 09 est compétent pour entreprendre sur l'ensemble du territoire des communes adhérentes : l'étude, la réalisation, extension, amélioration, contrôle, entretien, exploitation et maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

L'entretien et l'investissement des réseaux publics, notamment en cas d'extension de réseau sont à la charge du SMDEA.

En parallèle le particulier doit supporter les frais suivants en cas de raccordement :

- le forfait de raccordement pour un branchement d'assainissement
- la participation forfaitaire à l'assainissement collectif, redevable uniquement à l'achèvement des travaux, elle varie en fonction d'un calcul qui dépend de la surface, et de la typologie de l'activité du bâtiment

le tarif de l'assainissement se compose d'une part fixe et d'une part variable par tranche de mètres cubes consommés.

A noter que les travaux de raccordement sur la partie privée sont aussi à la charge du particulier. L'intervention du SMDEA s'arrête en limite du domaine public, par l'installation du tabouret ou boîte de branchement.

### **II.3 Assainissement non collectif**

Lorsque les conditions ne sont pas remplies pour raccorder une construction à un réseau collectif, il est mis en place obligatoirement un système individuel, lequel doit répondre à des normes très strictes édictées par le SMDEA gestionnaire du service.

L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, désigne les installations de traitement des eaux domestiques des habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative au réseau public de collecte et au moins aussi efficace, avec un impact environnemental des rejets moindre en zone rurale. Il constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural.

Les autres critères de choix du type d'assainissement non collectif sont :

- \* l'aptitude des sols à l'épandage souterrain. L'étude des sols fait intervenir plusieurs critères, notamment la nature géologique, la profondeur du sol, les possibilités d'engorgement en eau et l'appréciation de sa perméabilité.
- \* la contrainte de l'habitat : la taille de la parcelle, l'absence ou la présence de pentes ou de terrasses, son aménagement (présence d'arbres, d'arbustes, de dallées bétonnées, d'allées bitumées, d'escalier), ses accès, l'exutoire de l'épandage.

## **1 - ENVIRONNEMENT DU PROJET**

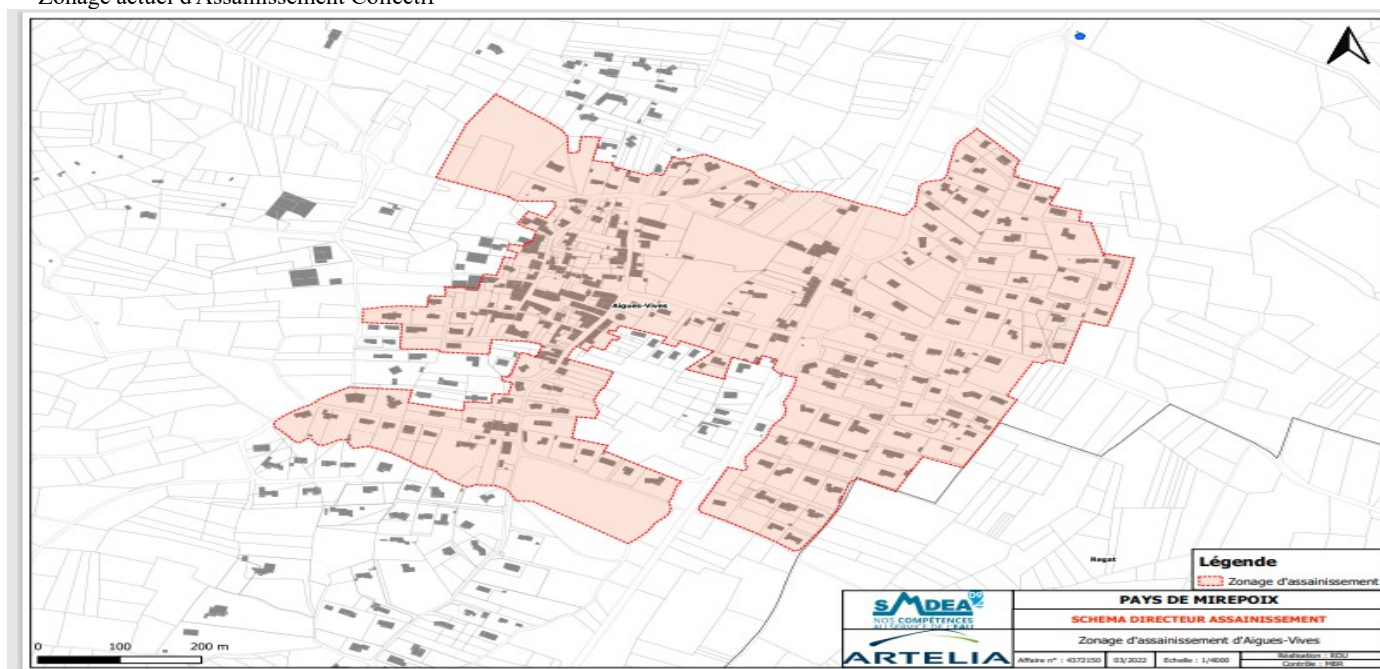
### **1.1 Etat actuel de l'assainissement**

L'assainissement collectif des eaux usées sur la Commune d'Aigues Vives est de type séparatif gravitaire. Le système de collecte des eaux usées est composé de 3 960 m de réseau. Il permet le transfert des eaux usées vers la station d'épuration d'Aigues Vives.

En 2015, une étude pédologique et de perméabilité du sol avait été réalisée. Les résultats avaient alors montré une capacité nulle à l'infiltration (argiles et éléments grossiers).

Sur Aigues Vives, sur les 3 secteurs concernés par le projet d'extension, 20 installations ont été visitées par les services du SPANC à ce jour sur les 31 abonnés recensés, les installations conformes sont de 0 % sur le Chemin de Trabes et l'Impasse des Coquelicots et de 75 % sur le Chemin des Sports.

Zonage actuel d'Assainissement Collectif



Sur le territoire communal d'Aigues Vives, les logements concernés sont dispersés sur le territoire communal. 71 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées par les services du SPANC à ce jour.

Conformes	3	( 4 %)
Favorables	8	(11 %)
Favorables sous réserves	25	(35 %)
Défavorables	33	(46 %)
Non conformes	2	( 3 %)

Concernant l'Assainissement Non Collectif, la capacité d'infiltration des sols est qualifiée de faible, plusieurs secteurs ont été étudiés :

- **quartiers Lestrade – Bernadels** : filières drainées préconisées pour la majeure partie du secteur. Possibilités d'infiltration pour les parcelles au sud-ouest du secteur ;
- **quartier Prats d'Amount** – Le village : possibilité d'infiltration faible et préconisation de mise en place de tertres filtrants ou de filtres à sable avec rejet dans le ruisseau ;
- **quartier la Laouzo** : possibilité d'infiltration faible et préconisation de mise en place de tertres filtrants ;
- **quartier la Prado** : possibilités d'infiltration faible et préconisation de réalisation de filtres à sable et rejet dans le ruisseau. Possibilités d'infiltration pour la partie sud du secteur.

La carte d'aptitude des sols sur la commune d'Aigues Vives existe, mais a été oubliée par le SMDEA dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont aujourd'hui en grande majorité en assainissement collectif, excepté le sud du secteur de Prat d'Amount et La Laouzo (zone UL du PLUi).

## 1.2 La station d'épuration

Aigues Vives est aujourd'hui raccordée à sa propre Station d'épuration de type Lit bactérien. Celle-ci a été mise en service en 2000.

Elle récupère les effluents du village.

La station est actuellement prévue pour une capacité de 750 équivalents habitant, et peut traiter 112 m<sup>3</sup>/jour en volume nominal. Elle est donc dimensionnée pour répondre à l'ensemble de la population actuellement raccordée, y compris les futurs programmes d'expansion de la Commune figurant en OAP sur le PLUi en vigueur.

Elle ne possède pas de déversoir ni de trop-plein en tête de station.

La STEP d'Aigues Vives est classée non conforme vis-à-vis des rejets entraînant un déclassement du Countirou. Une étude préliminaire a été menée en 2015 visant à supprimer les rejets d'eaux traitées de la STEP d'Aigues Vives dans le Countirou. Deux scénarios s'en sont dégagés :

- \* un projet de transfert des effluents d'Aigues Vives est envisagé sur la Station d'épuration de Laroque d'Olmes
- \* mise en œuvre d'une aire d'infiltration, il s'agirait d'amener les eaux traitées vers une surface, spécifiquement aménagée, afin qu'elles soient dispersées sur ou dans le sol puis infiltrées.

### 1.3 Compatibilités avec les documents Loi sur l'eau

Il est à préciser que

- Aigues Vives est soumise à un PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) approuvé et opposable depuis le 18 Novembre 2021, en cours de révision, elle était auparavant soumise à un PLU
- Le nouveau SDAGE du Bassin Adour Garonne 2022/2027 adopté le 10 Mars 2022, il est en application sur le territoire d'Aigues Vives depuis le 4 Avril 2022.
- Le futur SAGE « Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises » est en cours d'élaboration sur le secteur concerné et n'est pas encore approuvé
- Elle se situe en zone de répartition des eaux (ZRE) Bassin Adour Garonne modifiée le 7 Juin 2017
- Elle ne s'inscrit dans aucun site d'intérêt communautaire (Natura 2000)
- Aigues Vives est concernée par trois ZNIEFF dont deux de type I «Lac de Montbel et partie orientale du bas pays d'Olmes » Code n° 730003043 ; «Coteaux secs, vallons et collines de l'ouest du bas pays d'Olmes Code n° 730030527 et par une de type II « Coteaux du Palassou » Code n° 730011976. Au regard du SRCE, elle est en grande partie couverte par des réservoirs de type « ouvert de plaine).

Avec une superficie de 6 387 km<sup>2</sup>, le périmètre de SAGE souhaité des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises constitue l'un des grands territoires de SAGE au niveau national.

Il regroupe 5 sous-bassins versants situés à moins de 50 km au sud de l'agglomération toulousaine:

- 3 affluents de la Garonne amont (Salat, Volp, Arize);
- le bassin versant de l'Ariège et ses affluents directs, l'Hers vif et la Lèze.

Aigues Vives n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Il est toutefois à rappeler que la commune est vulnérable à différents aléas naturels : inondations, climatiques (grand froid ou canicule), feux de forêts, mouvements de terrains et séisme (sismicité modérée).

Certaines parties du territoire communal sont susceptibles d'être affectées par le risque d'inondation par débordement, crue torrentielle d'un cours d'eau, ou ruissellement d'un versant.

### 1.4 Compatibilités avec le PLUi

Le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix n'est pas couvert par un SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) et ne bénéficie donc pas de documents cadre dit « intégrateur », il est donc nécessaire de s'assurer que le PLUi tienne compte des enjeux et objectifs définis au niveau supra communautaire et notamment dans les documents suivants :

- SDAGE Adour Garonne
- SRCE Midi Pyrénées

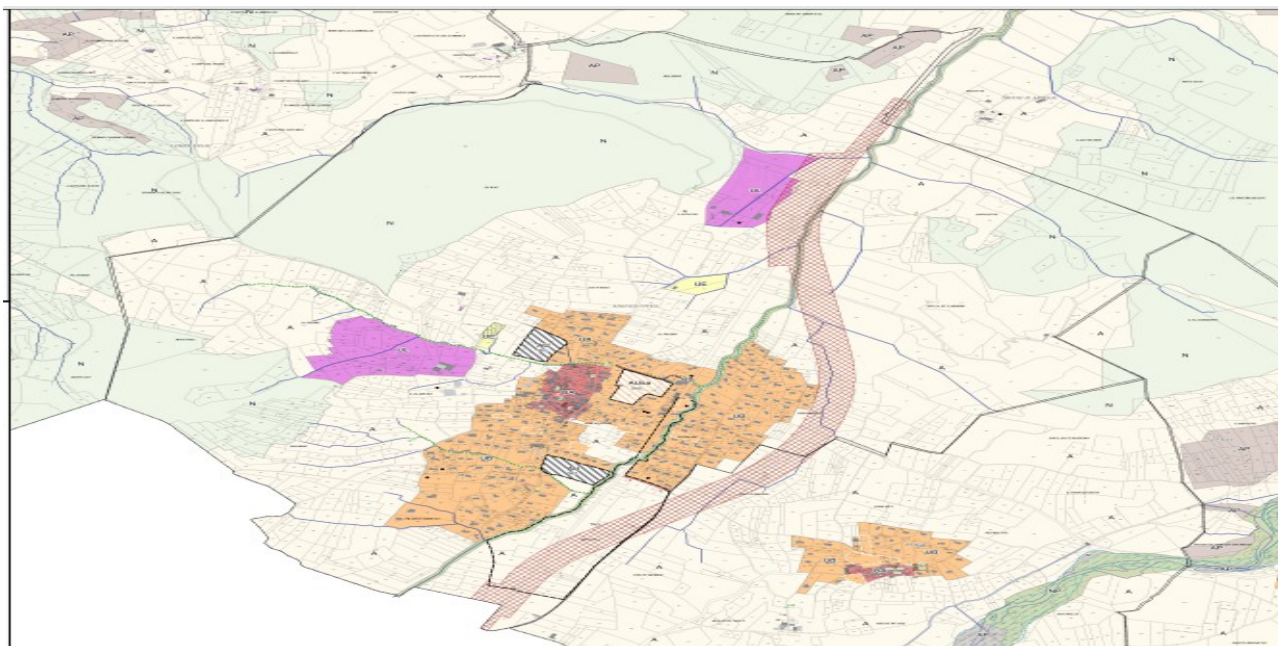
- SRCAE Midi Pyrénées.

Le PLUi de la Communauté des Communes du Pays de Mirepoix a été approuvé et est opposable depuis le 18 Novembre 2021. Son PADD a été développé de façon à répondre aux différents enjeux rencontrés par le territoire et par la commune en particulier.

Les 4 orientations prises par la communautés de communes en termes d'aménagements futurs sont les suivantes :

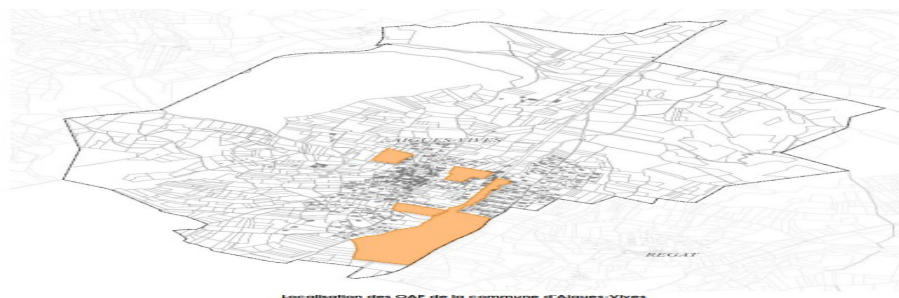
- 1) : Anticiper le vieillissement de la population et viser un renouvellement générationnel sur le territoire
- 2) : Assurer un développement communautaire de qualité
- 3) : Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement
- 4) : Préserver le patrimoine intercommunal : son atout majeur

Ci-dessous carte du PLUi approuvé Commune d'Aigues Vives



Le PLUi intercommunal, approuvé et opposable aux tiers, basé sur les orientations définies au PADD prévoit le développement de quatre zones d'extension :

- OAP TH = Opération d'Aménagement et de Programmation Thématique
- OAP SE = Opération d'Aménagement et de Programmation Sectorielle
- OAP SA = Opération d'Aménagement et de Programmation des Secteurs d'Aménagement



**OAP SA3 :** Rue Georges Clémenceau, se situe au au cœur du village. Cet espace a été identifié pour combler un vide interstitiel à l'intérieur de la trame urbaine avec la création de 21 logements et un équipement de type résidence Séniors au Nord du secteur concerné.

**OAP SE1 :** Impasse des Coquelicots, se situe dans le secteur Sud du village entre la RD625 et l'extension urbaine du centre-ville. Cette opération permet le développement d'un espace interstitiel avec un bouclage du secteur concerné en s'appuyant sur une impasse existante, avec la création de 14 logements. Cette OAP s'étend sur une partie de la parcelle n°828, dont la surface concernée est d'approximativement 15 000 m².

**OAP SE2 :** Rue du Faubourg, est située dans le secteur Nord Ouest du village vers le cimetière. Elle permet le développement du bourg par la création de 15 logements. L'OAP est constituée de tout ou partie des parcelles

n°231, 232, 1446 et 1447. La superficie totale de la zone est de 14 500m<sup>2</sup>. Cet espace n'est actuellement pas urbanisé (absence de bâti ou de voirie), ni planté (absence de boisement, de linéaires végétaux...).

L'OAP SA3 est incluse dans l'actuel zonage d'assainissement collectif, les deux autres resteraient en zonage non collectif.

Deux nouveaux secteurs seraient inclus dans le zonage d'assainissement collectif lors de sa révision, il s'agit du Chemin de Tabres et de l'Impasse des Coquelicots.

L'étude du PLUi s'est avérée indispensable pour une bonne compréhension du dossier, pour les caractéristiques concernant les OAP et pour la localisation des scénarii et des parcelles au regard des réseaux existants ou à venir.

## 1.5 Le contexte hydrographique du secteur

Le climat qui caractérise la commune est qualifié, en 2010, de « climat océanique altéré ». En 2020, la commune ressort du type « climat de montagne » dont la température décroît rapidement en fonction de l'altitude. On observe une nébulosité minimale en hiver et maximale en été. Les vents et les précipitations varient notablement selon le lieu. À l'est du département, l'influence méditerranéenne accentue les contrastes saisonniers, le climat y est plus sec.

La rivière du Countirou, qui prend sa source dans le village voisin de TABRE, traverse la commune d'Aigues-Vives, le long de la route départementale 625, et finit sa course dans l'Hers Vif près de Mirepoix. Un certain nombre de ruisseaux traversent la commune et vont se jeter dans le Countirou (notamment les ruisseaux de la fontaine de Toustou, de Couxou, de Ribalerie, de Saint-Paul).

Le Lac de Montbel situé à trois kilomètres au sud-est, est visible depuis les collines qui surplombent Aigues-Vives.

Le milieu récepteur de la commune ne semble plus vulnérable à la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole (mise en place de filières bio).

Concernant l'état de la masse d'eau :

Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique
L'HERS VIF	BON	BON
LE COUNTIROU	BON	BON

15 masses d'eau superficielles sont présentes sur l'ensemble du territoire. L'Hers, le ruisseau de Malegoude, le Countirou, le Touyre et le ruisseau de Mazerolles sont potentiellement concernés par des rejets des eaux traitées en fonction des projets de mise en place de l'assainissement collectif retenus. Des masses d'eau souterraines sont présentes sous l'ensemble des communes du territoire. Ces aquifères soutiennent le débit des cours d'eau, leur alimentation se fait par pluviométrie.

Dans le piémont molassique, zone concernée par le présent dossier, la moyenne des précipitations s'établit aux alentours de 770 mm en moyenne (exemple: Pamiers, 772 mm par an sur la période 1995-2010).

Une seule zone humide est relevée sur le territoire d'Aigues Vives (Aigues Vives Karting).

## 1.6 Le contexte géologique du secteur

Les Pyrénées sont des montagnes relativement jeunes, dont la naissance en milieu marin remonte à 40 millions d'années suite à la collision de deux plaques de la croûte terrestre. Quatre grandes unités naturelles de relief se distinguent dont le piémont molassique ou Bassin aquitain (dépôts molassiques (jusqu'à 1 400 m d'épaisseur), d'âge tertiaire, issus de l'érosion du Massif Central et des Pyrénées, qui sont recoupés par les vallées alluviales des principaux cours d'eau, constituées de dépôts alluvionnaires caillouteux ou limons perméables : sols bruns calcaires (terreforts) et des sols bruns lessivés (boulbènes), à l'origine de bonnes terres agricoles), occupant tout le nord du département de l'Ariège, et partagée en son milieu par la vallée de l'Ariège. L'altitude de ce secteur

ne dépasse guère 400 m, sauf dans la région sud-est, entre la vallée de l'Hers et l'anticlinal de Lavelanet, pouvant atteindre 700 m de hauteur au contact de la chaîne plissée.

La commune est située dans le Bassin Aquitain deuxième plus grand bassin sédimentaire français certaines parties étant recouvertes par des formations superficielles.

Les terrains affleurants sur le territoire communal sont constitués de roches sédimentaires datant du Cénozoïque débutant il y a 66 millions d'années. Le village se situe sur un territoire formé lors du tertiaire, sur un sol mêlant poudingue et molasse sur des strates placées sur la faille Nord Pyrénéenne.

Aigues-Vives est environnée de plusieurs collines, la plus élevée étant à 630 m d'altitude, en bordure ouest de la commune. Le village en lui-même se trouve à 420 m en moyenne, le point le plus bas étant 391 m et le point le plus haut à 621 m. Le village se situe sur un territoire formé lors du tertiaire, sur un sol mêlant poudingue et molasse, sur des strates dites de poudingues de Palassou placées sur la faille Nord Pyrénéenne.

La capacité d'infiltration des sols est de très faible à nulle suivant les secteurs concernés du fait de la présence de colluvions de nature argileuse.

## **1 - ANALYSE DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE**

### **2.1 Composition du dossier mis à la disposition du public**

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique
- Dossier de modification du projet de révision du zonage du SMDEA du 09/01/23 pour Mirepoix et La Bastide de Bousignac
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
  - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
  - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
  - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
  - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
  - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
    - Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
  - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
  - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
  - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
  - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
    - Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
    - Copie de l'Avis de la MRAe
    - Copie des publications dans deux journaux.

### **2.2 Analyse des différentes pièces du dossier**

#### *2.2.1 Schéma Directeur et Notice du zonage*

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consistant à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau. Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique et chimique selon le SDAGE 2016-2021.

La commune d'Aigues vives, située en Ariège, adhérente au SMDEA pour l'Eau et l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) sur la Rivière Le COUNTIROU dont la masse d'eau est sujette à une pollution à l'azote diffus d'origine agricole et aux pesticides non significative.

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Le schéma directeur d'assainissement a pour objectif :

- De réaliser un diagnostic de l'état actuel et du fonctionnement du réseau d'assainissement et de(s) station(s) d'épuration. Pour cela, le schéma directeur synthétise les informations disponibles sur la commune, analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant (réalisation de plans des réseaux), réalise un diagnostic des stations d'épuration ;
- De définir les actions à mener pour améliorer le système d'assainissement. Pour cela, un programme hiérarchisé de travaux est réalisé, en prenant en compte les possibilités financières de la commune et les objectifs de protection du milieu naturel.

Le schéma directeur d'assainissement constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser.

Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires. Dans ce document, il aurait été souhaitable d'intégrer le détail des travaux prévus sur le réseau de collecte existant et sur la STEP afin d'affiner la vision du public sur ce projet.

Les obligations des communes en matière de planification de l'assainissement sont les suivantes :

- L'établissement du programme d'assainissement qui résulte du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif et qui conclut sur les améliorations à apporter.
- L'établissement du zonage d'assainissement, qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif. Cette compétence a été transférée par la Commune au SMDEA.

Le Schéma Directeur d'Assainissement :

- intègre ces obligations,
- synthétise les informations disponibles sur la commune (PHASE 1), analyse le fonctionnement du système d'assainissement existant, détermine les charges à traiter par les ouvrages d'épuration ainsi que leurs performances épuratoires (PHASE 2), définit les variantes envisageables et les compare d'un point de vue technico-économique (PHASE 3),
- définit un programme hiérarchisé de travaux lié à la politique de l'urbanisme, aux possibilités financières de la commune et aux objectifs de protection du milieu naturel (PHASE 4).

Il constitue de fait un outil d'aide à la décision pour les élus et permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser. Ce schéma directeur d'assainissement s'appuie donc sur l'examen de l'ensemble des équipements en place et sur les perspectives de développement de la commune pour faire les choix adaptés concernant la nature, la capacité et les performances des ouvrages nécessaires.

Le Schéma Directeur du dossier d'enquête est plus succinct, et certains de ses éléments sont absents comme le détail et le coût des travaux envisagés sur la station d'épuration et les réseaux existants afin d'optimiser leur rendement et répondre aux attentes du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées de la Commune.

La Notice de zonage reprend les textes réglementaires applicables dans le cadre de la présente enquête, les caractéristiques de son déroulement et un résumé non technique précisant l'objectif succinct de l'étude et son contexte.

Elle présente uniquement les scénarii retenus s'il y a lieu sur les 29 communes du Pays de Mirepoix et enfin les futurs zonages proposés.

En ce qui concerne les nouveaux plans de zonage envisagés, certains d'entre eux sont obsolètes (La Bastide de Bousignac, Mirepoix).

La délibération du Conseil d'Administration du SMDEA et l'avis de la MRAe ont été omis dans les annexes.

Cette commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif et d'un système de traitement des eaux usées.



Le milieu récepteur de la station d'épuration de la commune d'Aigues Vives est le cours d'eau du Countirou. L'impact de ces rejets sur ce cours d'eau, n'est pas significatif pour l'azote diffus et des pesticides d'origine agricole, et significatif pour la pression due aux prélèvements de l'irrigation.

Pour Aigues Vives les opérations suivantes ont été retenues :

- ♣ Extension du réseau d'assainissement existant vers Chemin de Trabes et Impasse des Coquelicots
- ♣ La réhabilitation et la sécurisation de la STEP classée en non conformité pour le traitement des rejets dans le Countirou
- ♣ L'entretien du réseau existant : réduction des eaux claires, regards et inspections télévisées.

### 2.2.2 Plans parcellaires – Différences de zonages

La carte correspondant au projet d'extension du zonage d'assainissement des eaux usées étudie la possibilité d'extension de la zone soumise à assainissement collectif par l'adjonction des secteurs suivants :

- Chemin de Trabes
- Impasse des Coquelicots
- Chemin des Sports



Ces zones (en rose sur le plan) sont distinctes et se situent à proximité de certaines des 3 OAP inscrites sur le PLUi.

Il est à relever que la numérotation des OAP sur le plan ci-dessus figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi »

- PLUi OAP SA3 SD OAP SE 5	=	Commune d'Aigues Vives – Cœur du village – Création de 21 logements Zonage initial = UA                      passé en zone Ausa/UB
- PLUi OAP SE1 SD OAP SE 1	=	Commune d'Aigues Vives – Sud du village – Création de 14 logements Zonage initial = UA                      passé en zone AU
- PLUi OAP SE2 SD OAP SE 2	=	Commune d'Aigues Vives – Secteur Nord Ouest du village – Création de 15 logements Zonage initial = A                      passé en zone AU

### 2.2.3 *Évolution des secteurs desservis*

Le PLUi prévoit l'intégration de trois OAP ci-dessus détaillées : OAP SA3 ; OAP SE1 et OAP SE2 qui, au vu de leur localisation, seront raccordées au réseau d'assainissement collectif. L'OAP TH3 quand à elle n'est pas concernée par un programme Habitat. Ces trois OAP (2 SE et 1 SA) correspondent à une augmentation future de 50 habitations.

De plus, seuls deux scénarios sur les trois présentés sont retenus pour une extension des réseaux de collecte : le Chemin de Tabres et l'Impasse des Coquelicots, ce qui permettra le raccordement des 20 habitations déjà existantes de ces deux secteurs au réseau d'assainissement collectif ainsi que les futures constructions.

### 2.2.4 *Dossier administratif*

La majorité des informations nécessaires à la compréhension de l'enquête figuraient dans le dossier, mais les recherches pour le public se sont avérées laborieuses, la commune ne possédant pas son dossier propre comme demandé par la Commissaire enquêteur lors de la réunion préparatoire de l'enquête. Figuraient dans les documents fournis, des informations sur la totalité des 14 communes du secteur Mirepoix Est mais aussi des informations et des plans sur les communes du secteur de Mirepoix Ouest. La plupart des plans n'étaient pas classés par ordre alphabétique, et la numérotation de leurs pages n'était pas incluse dans la numérotation globale du dossier. Suite aux entretiens avec les maires, la commissaire enquêteur a transmis à chaque commune une liste reprenant les pages la concernant sur les dossiers concernés de l'enquête.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Il est à préciser que le dossier d'enquête n'est parvenu à la Commissaire Enquêteur que le 22 Novembre 2022, qui a auparavant travaillé avec les Schémas Directeurs fournis par le SMDEA.

Une modification du dossier initial de l'enquête est intervenue le 9 Janvier 2023 par le SMDEA, elle concernait une modification du projet de zonage proposé pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

## 2.3 **Différents scénarii examinés**

### 2.3.1 *La méthode employée pour l'étude des différents scénarii*

La commune d'Aigues Vives se situe dans le département de l'Ariège. La commune, d'une superficie de 516 hectares, compte 655 habitants; sa population a très légèrement diminuée de 4,88 % entre 2013 et 2019. Le territoire communal compte une unité urbaine principale au centre-bourg. La quasi stabilité de la population a induit une perspective d'augmentation corrélative du nombre de logements qui s'établit en 2018 à 317 avec un taux d'occupation de 2. Il est prévu l'ouverture à la création de 50 logements supplémentaires sur les 3 secteurs concernés par les OAP du PLUi.

La commune d'Aigues Vives est rattachée à la communauté de communes « Pays de Mirepoix » qui regroupe aujourd'hui 33 communes.

Aigues Vives a transféré sa compétence dans le domaine de l'urbanisme à la CC du Pays de Mirepoix qui a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) applicable depuis 2011. Ce document d'urbanisme fait l'objet d'une modification.

La commune dispose actuellement d'un schéma communal d'assainissement établi par le SMDEA mais ne possède pas de carte d'aptitude des sols.

La commune est équipée d'un système d'assainissement collectif de type lit bactérien.

Dans ce contexte et afin de mettre en cohérence le PLUi et le zonage d'assainissement, le SMDEA09 a décidé de lancer une étude d'actualisation du schéma communal d'assainissement sur 29 des 33 communes du Pays de Mirepoix. Cette étude a pour but de définir, pour les zones urbanisées et urbanisables, un mode de collecte et de traitement des eaux usées adapté à la structure des sols, à l'objectif de qualité du milieu naturel et aux équipements existants.

La visite sur Aigues Vives est intervenue en Août 2019. Elle avait pour objectif de

- . définir les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en place de dispositifs d'assainissement collectif et non collectif ;
- . définir des scénarii de collecte des effluents en fonction des contraintes de milieu
- . définir les scénarii de raccordement aux STEP en fonction des contraintes techniques et du milieu.

Les différents scénarii étudiés pour un maintien et / ou une extension en assainissement collectif sont basés sur les résultats ci-dessous :

### **1 – Visite des terrains**

Des points topographiques du terrain naturel ont été relevés et intégrés au SIG (Système d'Information Géographique) afin de définir les possibilités d'écoulement gravitaire.

### **2 – Contraintes des sols pour l'installation de filières d'assainissement non collectif et pour la dispersion des eaux épurées**

Les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif tiennent compte des critères suivants :

. **Taille des parcelles** : bien qu'aucune surface minimum ne soit imposée pour la mise en place d'un assainissement non collectif, les filières de type traitement des eaux usées par infiltration dans le sol en place ou reconstitué nécessitent de disposer d'une surface de terrain suffisante.

. **Relief, pente**

. **Capacité des sols à l'infiltration**

Dans certains cas, il est possible de mettre en place des filières compactes qui permettent de réduire la place nécessaire.

Toutefois, l'absence de parcelle de terrain ou la taille réduite peuvent entraîner une complexité voire une infaisabilité pour un assainissement non collectif conforme aux normes.

Une étude de l'aptitude des sols pour Aigues Vives, fait état d'une faible capacité d'infiltration au niveau de leur perméabilité.

Le classement pour une extension du réseau d'assainissement collectif se fait pour chaque scénario selon :

- l'évaluation financière du projet (investissement, fonctionnement)
- l'évaluation technique (faisabilité, foncier)
- l'évaluation environnementale (présence d'exutoire).

### **3 – Scénarii retenus**

Ils correspondent

- soit à plusieurs possibilités techniques, qui dépendent du dimensionnement retenu par rapport au flux à collecter. Ces possibilités se calculent sur la base de la consommation en eau potable (150 l/j/EH) et sur la base du taux d'occupation (2,42 % pour Aigues Vives)
- soit à plusieurs étendues de la zone desservie pour le réseau d'assainissement projeté.

Les trois scénarii ci-dessous visent à raccorder les habitations des trois secteurs concernés au réseau d'assainissement d'Aigues Vives.

L'estimation des charges pour ces trois projets sont :

- Chemin de Tabres : 14 abonnés à raccorder, taux d'occupation = 2,42, EH = 40

- Impasse des Coquelicots : 6 +14 abonnés à raccorder, taux d'occupation = 2,42, EH = 50
- Chemin des Sports : 11 abonnés à raccorder, taux d'occupation = 2,42, EH = 30

### 2.3.2 La raccordement du Chemin de Tabres



#### **Scénario 4 : Extension du réseau d'assainissement collectif avec raccordement à la STEP d'Aigues Vives**

##### **Assainissement non collectif**

Installations ANC actuelles	14	
Installations ANC à réhabiliter	14	
Nouvelles filières à créer	0	
Coût total	=	132 300 € HT
Coût total par branchement	=	9 450 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>134 400 € HT</b>
Fonctionnement annuel	=	2 100 € HT
Réhabilitation installations	=	132 300 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 9 450 € HT par branchement, du même ordre de grandeur que l'assainissement collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 3 ZNIEFF
- ☐ Techniques : Aucune contrainte technique si ce n'est la totalité des installations ANC à réhabiliter.

##### **Extension Assainissement collectif raccordé à la STEP d'Aigues Vives**

RESEAU

Collecte (canalisations gravitaires dia 200 sous voirie communale sur 400 ml	=	108 000 € HT
14 Boîtes de branchements	=	21 000 € HT
M.O.	=	14 000 € HT

<b>TOTAL</b>		<b>149 270 € HT</b>
Fonctionnement annuel	=	270 € HT
Collecte	=	149 000 € HT

Coût de collecte d'un branchement actuel = 10 600 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est d'environ 10 000 € HT par branchement, du même ordre de grandeur que l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale
- ☐ Techniques : Aucune contrainte technique.

Les coûts sont du même ordre de grandeur pour les deux types d'assainissement.

### 2.3.3 Raccordement de l'Impasse des Coquelicots



### **Scénario 5 : Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'Aigues Vives**

#### **Assainissement non collectif**

Installations ANC actuelles	6		
Installations ANC à réhabiliter	6		
Nouvelles filières à créer	14		
Coût total		=	184 800 € HT
Coût total par branchement		=	9 240 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>187 800 € HT</b>
Fonctionnement annuel		=	3 000 € HT
Réhabilitation installations		=	184 800 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 9 240 € HT, du même ordre de grandeur que l'assainissement collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 3 ZNIEFF
- ☐ Techniques : Aucune contrainte techniques si ce n'est la totalité des installations ANC à réhabiliter.

#### **Extension Assainissement collectif raccordé à la STEP d'Aigues Vives**

##### RESEAU

Collecte (canalisations gravitaires dia 200 sous voirie communale sur 210 ml)	=	56 700 € HT
Canalisation refoulement dia 63 sous voirie communale sur 280 ml	=	42 000 € HT
<i>Moins value pour tranchée commune</i>	=	- 15 000 € HT
Poste de refoulement	=	30 000 € HT
6 Boîtes de branchements	=	9 000 € HT
M.O.	=	13 000 € HT

<b>TOTAL</b>		<b>144 400 € HT</b>
Fonctionnement annuel	=	2 400 € HT
Collecte	=	142 000 € HT

Nombre de branchements actuels	=	14
Nombre de branchements futurs	=	6
Coût de collecte d'un branchement actuel	=	23 700 € HT
Coût de collecte par branchement futur	=	7 100 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est supérieure à 10 000 € HT par branchement actuel et inférieure

Enquête publique N° 22000142/31  
à 10 000 € pour un branchement futur, du même ordre de grandeur que  
l'assainissement non collectif

- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale
- ☐ Techniques : Mise en place d'un poste de refoulement.

Le coût des travaux est équivalent entre assainissement non collectif et collectif si l'on prend en compte le coût des branchements futurs par rapport aux existants et une réhabilitation des installations ANC pour 100 % d'entre elles.

La capacité de la STEP d'Aigues Vives est dimensionnée pour pouvoir recevoir les nouveaux effluents de l'Impasse des Coquelicots.

Toutefois, l'extension du réseau d'assainissement eaux usées ne semble envisageable qu'en cas de réalisation de l'OAP SE1.

### 2.3.4 Raccordement du Chemin des Sports



#### **Scénario 6 : Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'Aigues Vives**

		<b><u>Assainissement non collectif</u></b>	
Installations ANC actuelles	11		
Installations ANC à réhabiliter	3		
Nouvelles filières à créer	0		
Coût total		=	28 350 € HT
Coût total par branchement		=	2 580 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>30 050 € HT</b>
Fonctionnement annuel		=	1 700 € HT
Réhabilitation installations		=	28 350 € HT

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est inférieure à celle de l'assainissement collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale si ce n'est la présence des 3 ZNIEFF
- ☐ Techniques : Aucune contrainte technique si ce n'est 3 installations ANC à réhabiliter.

#### **Extension Assainissement collectif raccordé à la STEP d'Aigues Vives**

<b>RESEAU</b>			
Collecte (canalisations gravitaires dia 200 sous voirie communale sur 400 ml		=	108 000 € HT
Canalisation refoulement dia 200 sous voirie communale sur 100 ml avec plus-value pour sur-profondeur		=	47 500 € HT
11 Boîtes de branchements		=	16 500 € HT
M.O.		=	18 000 € HT
<b>TOTAL</b>			<b>199 390 € HT</b>
Fonctionnement annuel		=	390 € HT
Collecte		=	199 000 € HT

Nombre de branchements actuels = 11

Coût de collecte d'un branchement actuel = 18 100 € HT.

Les contraintes sont les suivantes :

- ☐ Financières : L'estimation est de 18 100 € HT par branchement actuel, près du double de celle de l'assainissement non collectif
- ☐ Environnementales : Aucune contrainte environnementale
- ☐ Techniques : Une partie du réseau en sur-profondeur.

Du fait d'un taux de conformité des dispositifs ANC élevé, le coût de leur réhabilitation est nettement inférieur à celui de la mise en place du raccordement au réseau d'assainissement collectif.

Aucune contrainte à la mise en place d'un ANC conforme n'est identifiée sur le secteur.

Il est à préciser que Aigues Vives étant située en ZRR Zone de Revitalisation Rurale, elle peut bénéficier des subventions suivantes (cf p. 122) :

Travaux	Agence Adour Garonne	C.D. 09
Réhabilitation des réseaux de collecte avec 100 % des branchements particuliers identifiés non conformes à réhabiliter	30 % 5 % SMDEA	35%
Création ou extension de la collecte des eaux usées avec un plafond par branchement à 7 500 €	30 % 5 % SMDEA	15%
Traitement des eaux usées : construction, réhabilitation, aménagement et/ou extension non éligible si impact négatif sur la masse d'eau sous conditions	30 % 5 % SMDEA	35%

Mais aussi de la Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC) sur le territoire du SMDEA qui est fixée à 20,51 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher créée avec une hypothèse de 100 m<sup>2</sup> par habitation, soit une PFAC d'environ 2 000 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

La participation pour les logements existants raccordés au réseau est de 150 € par branchement.

### 2.3.5 Raccordement à la STEP de Laroque d'Olmes

Une étude préliminaire a été menée en 2015 visant à supprimer les rejets d'eaux traitées de la STEP d'Aigues Vives dans le Countirou. Aussi, le transfert des effluents d'Aigues-Vives à la station d'épuration de Laroque d'Olmes a été envisagé.

Cette étude présentait deux scénarios :

- mise en œuvre d'une aire d'infiltration
- et transfert des effluents.

Le poste de refoulement en entrée de la station de traitement actuelle d'Aigues-Vives serait conservé afin de transiter les effluents jusqu'à la STEP de Laroque d'Olmes.

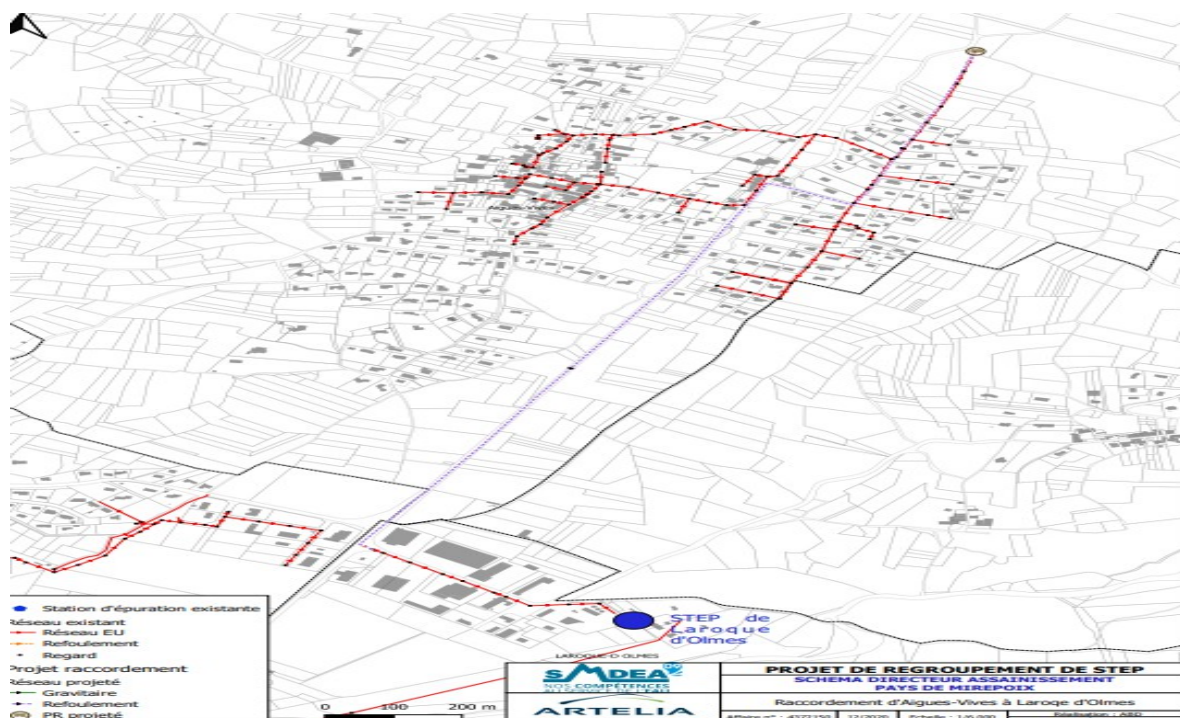
En revanche des travaux de réhabilitation sont pris en compte dans le chiffrage, avec le remplacement des pompes de refoulement pour des pompes d'une puissance plus importante et conservation du poste de refoulement présent à l'entrée de la STEP.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un réseau de refoulement, le long de la départementale D625.

Le profil altimétrique du réseau de refoulement entraînerait une plus-value pour le traitement H<sub>2</sub>S du fait du linéaire de refoulement important.

CHIFFRAGE RESEAU - Raccordement Aigues-Vives à Laroque d'Olmes					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Coût de fonctionnement 2.5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement (€ HT / an)
			(€ HT)	(€ HT)	
Réhabilitation du poste de refoulement Aigues Vives	Unité	1	15 000	15 000 €	2 400
Plus-value PR traitement H2S	Unité	1	30 000	30 000 €	
Canalisation refoulement sous RD	ml	1 400	300	420 000 €	
Canalisation refoulement sous VC	ml	700	150	105 000 €	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>570 000 €</b>	
<b>Total coût de collecte avec divers (5%)</b>				<b>599 000 €</b>	
<b>Coût total y compris MOE (10 %)</b>				<b>659 000 €</b>	

2.3.6



### Création d'une STEP intercommunale à Mirepoix

Ce scénario présente le transfert des effluents de la station d'épuration d'Aigues Vives à Mirepoix. Il viendrait en remplacement des travaux sur la station d'épuration détaillés ci-dessus.

Dans le chiffrage il est tenu compte de la réhabilitation du poste de refoulement de la STEP actuelle, avec création d'un réseau de transfert gravitaire situé le long de la voirie publique.

Le coût de ce transfert a été estimé à 276 000 € HT.

La qualité des différentes masses d'eau a conduit à mener une réflexion sur les possibilités de création d'une station d'épuration intercommunale afin de supprimer les rejets des stations dans le Touyre et le Countirou.

La commune et la station d'épuration d'Aigues Vives sont concernées.

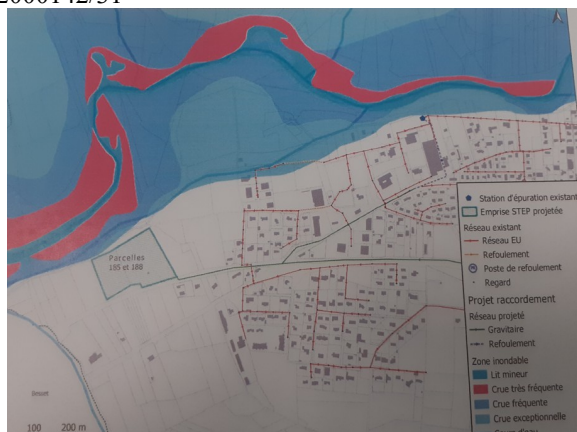
Pour pouvoir collecter les effluents jusqu'à Mirepoix, il est nécessaire de créer un long réseau de transfert, à partir de Laroque d'Olmes, le long de la Départemental D625. Ce réseau collecterait les effluents des STEP de Laroque d'Olmes (+ Bélesta et L'Aiguillon), Aigues Vives (+ L'éran) et La Bastide-de-Bousignac, avant de rejoindre Mirepoix.

Le dimensionnement de la conduite de transfert de 400 mm serait réalisé en système séparatif avec un autocurage des canalisations d'eaux usées considéré comme assuré. Le débit maximal dans la conduite est de 0.2 m<sup>3</sup>/s, soit 720 m<sup>3</sup>/h, suffisant pour recevoir les effluents en période de pointe.

Le réseau à Aigues-Vives est de diamètre 200 mm. Par conséquent, il n'est pas possible de transiter les effluents via les conduites existantes.



CHIFFRAGE RESEAU - Réseau de transfert					
Description	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix Total	Coût de fonctionnement 2,5% au 1/10 du linéaire 7% du coût du poste de refoulement (€ HT / an)
			(€ HT)	(€ HT)	
Canalisation gravitaire Ø400 sous RD	ml	13 600	600	8 160 000 €	26 200
Poste de refoulement Aigues Vives	Unité	1	75 000	75 000 €	
Plus-value PR traitement H2S	Unité	1	60 000	60 000 €	
Refoulement Laroque d'Olmes	ml	580	150	87 000 €	
Refoulement Aigues Vives	ml	700	150	105 000 €	
Refoulement Mirepoix	ml	150	290	43 500 €	
Gravitaire Mirepoix	ml	280	470	131 600 €	
Refoulement la Bastide de Bousignac	ml	150	112	16 800 €	
Plus-value surprofondeur sous RD	ml	800	450	360 000 €	
<b>Total coût de collecte</b>				<b>9 038 900 €</b>	
<b>Total coût de collecte avec divers (5%)</b>				<b>9 491 000 €</b>	
<b>Coût total y compris MOE (10 %)</b>				<b>10 441 000 €</b>	



La station d'épuration de Mirepoix actuelle est située en limite de zone inondable. Compte-tenu de la place limitée de la parcelle dans le cas d'une augmentation de sa capacité, il est proposé la construction d'une nouvelle station d'épuration qui serait positionnée sur les parcelles 188 et 185 situées le long du chemin des Gravières (à valider en fonction des contraintes foncières). La parcelle se situe hors zone inondable. De plus, la station d'épuration devra se situer sur la partie la plus éloignée de la route afin de se situer à plus de 100 m des habitations.

### 2.3.7 Scenarii retenus par le SMDEA

#### **Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Chemin de Trabes :**

Le scénario retenu est celui de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur une longueur de 400 ml

Montant total 149 000 € HT

Subvention 1 36 750 € HT

Subvention 2 15 750 € HT

soit un montant total restant de 98 500 € HT, le projet est classé en priorité 2/3.

#### **Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Impasse des Coquelicots :**

Le scénario retenu est celui de l'extension du réseau d'assainissement collectif sur une longueur de 210 ml avec refoulement

Montant total 142 000 € HT

Subvention 1 15 750 € HT

Subvention 2 6 750 € HT

soit un montant total restant de 119 500 € HT, le projet sera classé selon la réalisation de l'AOP.

#### **Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Chemin des Sports :**

Le scénario retenu est celui du maintien du réseau d'assainissement non collectif sur ce chemin.

## 2.4 Synthèse de l'analyse du dossier

### **SUR LA FORME**

Le dossier d'instruction se compose de deux documents principaux : le Schéma Directeur et la Notice de zonage, ainsi que de pièces annexes.

Le Schéma Directeur intègre de nombreux plans, schéma, graphiques qui complètent le document, toutefois il manquerait les extraits de plans cadastraux pour les zones modifiées sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Dans les documents présentés, les renseignements recherchés étaient difficiles d'accès pour un public non averti. Il aurait été souhaitable que, comme l'avait souligné la commissaire enquêteur, chaque commune possède son

propre dossier comprenant d'une part des généralités et des informations communes à toute réalisation de la révision d'un zonage d'assainissement et d'autre part des renseignements précis concernant uniquement la commune objet de la présente enquête. La recherche d'informations aurait été plus rapide et plus synthétisée pour le public.

Dans le Résumé non technique, la décision du SMDEA par le biais de la délibération et l'avis de la MRAe sont manquantes. La Commissaire Enquêteur a demandé leur rajout lors de la signature des dossiers avant l'ouverture de l'enquête publique au titre des documents annexes.

## **SUR LE FOND**

Le Schéma Directeur comprenait

- \* des informations sur la réglementation pour les secteurs en ANC et en AC,
- \* un justificatif de zonage qui est un simple récapitulatif du secteur d'étude,
- \* des Plans de zonage pour l'ensemble des 29 communes soumises à la révision de leur zonage dont 14 sur le secteur Est concerné par le présent dossier et 15 par le secteur Ouest non concerné par le présent dossier, en ordre non alphabétique.

La Notice de Zonage comprenait

- \* un objet trop succinct et insuffisamment explicité pour la compréhension du public
- \* des plans de futur zonage proposé pour la totalité des 29 communes en ordre non alphabétique et certains d'entre eux sont erronés, des modifications avec documents complémentaires ont été rajoutés au dossier d'enquête dans les 20 premiers jours de celle-ci.

Ce dossier, parfois très technique, était partiellement compréhensible par un public même non averti. Les recherches pour répondre à certaines interrogations du public se sont avérées compliquées. L'adjonction des plans de localisation de toutes les OAP SE sur un fond de plan PLUi pour l'ensemble des 14 communes concernées par la présente enquête aurait été la bienvenue. Il en est de même pour la localisation des zones concernées par les modifications avec les numéros des parcelles concernées (cela a fait l'objet d'un complément de pièces pour les communes concernées).

De plus, la numérotation des OAP sur les plans figurant dans le dossier Schéma Directeur de l'enquête publique diffère de celle indiquée sur le document « Justification PLUi ».

Les données sur l'environnement (hydrographie, géologie, milieu naturel, risques naturels) sont précises et résument l'état initial, elles auraient pu être utilement complétées par une étude plus ciblée des impacts des projets sur celui-ci.

Le public a pu trouver des informations utiles concernant la réglementation relative à l'Assainissement Non Collectif comme l'obligation de réhabilitation et les investigations et les travaux à réaliser pour la mise en conformité des installations ; et à l'Assainissement collectif comme l'obligation de raccordement et les conditions et le coût de raccordement.

Le résumé non technique aurait mérité un complément d'information sur les raisons des choix en particulier au point de vue environnemental.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Il reste à préciser l'année de mise en œuvre effective des projets par le SMDEA qui a seulement indiqué :

- |            |   |                  |
|------------|---|------------------|
| Priorité 1 | = | Très court terme |
| Priorité 2 | = | Court terme      |
| Priorité 3 | = | Moyen terme.     |

Toutefois, ce dossier répond

- aux prescriptions du PLUi

En prenant en compte les capacités maximales de densification et les possibilités d'extension admises par ce document, ce sont 4,65 ha qui peuvent être intégrés aux secteurs constructibles de la commune, soit un potentiel maximal de 50 logements.

- à l'aptitude des sols à recevoir de nouvelles installations d'assainissement non collectif des eaux usées sur les secteurs concernés

- aux prescriptions de la ZRE et des ZNIEFF concernées
- ainsi qu'aux objectifs précisés du SRADDET et de son ZAN.

## **1 - GENERALITES DU DOSSIER SOUMIS A ENQUETE**

### **3.1 Cadre général du projet**

#### *3.1.1 Déroulement de la procédure*

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) a lancé en 2016 un appel à projets aux différents gestionnaires des services d'assainissement dans le but d'atteindre au plus vite l'objectif d'état écologique des masses d'eau fixé par le SDAGE 2016-2021 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Cet objectif consiste à atteindre un taux de 69% des masses d'eau en bon état écologique, taux fixé par la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Cet appel à projets concerne les systèmes d'assainissement dont les rejets sont situés sur des masses d'eau inférieures au bon état écologique avec une pollution domestique importante.

La commune d'Aigues Vives, adhérente au SMDEA pour l'Assainissement, dispose d'un système d'assainissement (réseaux et station d'épuration) situé sur la rivière du COUNTIROU dont la masse d'eau est classé en bon état écologique et chimique. Aigues Vives est membre du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Pays d'Olmes (SAEPPPO).

Dans ce contexte, le SMDEA 09 a lancé la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées dans le but de réaliser un état des lieux des infrastructures de collecte et de traitement existantes et d'apporter des solutions durables permettant d'allier le développement de ce territoire et le respect de l'environnement.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

1 – Travaux d'extension du réseau existant sur les deux zones : Chemin de Tabres et Impasse des Coquelicots

2 – Travaux de réhabilitation et de sécurisation des intervenants sur la STEP

3 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau  
inspections télévisées  
réhabilitation et/ou changement des regards  
recherche et réduction des eaux claires parasites  
météoriques ou permanentes)

#### *3.1.2 Lancement de l'enquête*

Suite à la décision du Conseil d'Administration du SMDEA N° 2509 en date du 5 Juillet 2022 (cf ANNEXE 1), la Présidente a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Cette désignation est intervenue en date du 26 Septembre 2022 (cf ANNEXE 2).

Mme La Présidente du SMDEA de l'Ariège a pris un arrêté en date du 9 Novembre 2022, prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune d'Aigues Vives.

Cet arrêté précise les modalités de l'enquête : déroulement, permanences, mise à disposition du dossier d'enquête, recueil des observations du public, publicités, mise à disposition du public du rapport de l'enquête.

Le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune a été arrêté en date du 5 Juillet 2022 et a été soumis à la mairie d'Aigues Vives en date du 8 Avril 2022, qui n'a pas émis d'avis sur les propositions du SMDEA, approuvant de ce fait selon les termes du courrier le projet de révision.

### 3.2 Objectifs de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Aigues Vives.

Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine.

L'objectif de la présente enquête est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune d'Aigues Vives telle que proposée dans la présente enquête publique, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré .

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

### 3.3 Contexte administratif et réglementaire

L'influence de l'Union européenne dans le domaine de l'environnement est croissante en France. Les services publics d'eau et d'assainissement sont concernés par ces textes dont l'objectif commun est la préservation de l'environnement.

Comme pour l'eau potable, le service public d'assainissement constitue un domaine privilégié de coopération, soit sous la forme d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit à travers des syndicats mixtes. Dès lors qu'une commune confie à l'un de ces établissements publics de coopération l'exercice d'une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement», l'établissement public se substitue à la commune dans ses droits et obligations pour l'exercice de ladite compétence. L'étendue du transfert de compétence varie en fonction de la nature de l'établissement public qui en bénéficie.

. **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique** (Raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte - Prise en charge par les propriétaires, postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte suite à astreinte de la commune, des travaux de raccordement, de mise hors service des fosses après raccordement, d'installation d'assainissement non collectif conforme, au versement de la PRE le cas échéant, A charge du propriétaire de faire régulièrement assurer, pour une installation d'assainissement non collectif l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ...)

. **Code de l'Urbanisme** Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales** notamment Partie législative : L2224-8, L2224-10 modifié et Partie réglementaire : R2224-8, R2224-9 qui précisent les documents réglementaires pour lesquels les collectivités doivent recourir à l'enquête publique. Le zonage d'assainissement des eaux usées en fait partie.

Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié : modalités d'établissement du plan de zonage des eaux usées

L'article L.2224-8 modifié du Code général des collectivités territoriales issu de la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques précise que les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ou en matière d'eau pluviale (article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

Pour les communautés de communes (articles L.5214-16 et L.5214-23-1 du CGCT) , la loi n°1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques permet de choisir, à titre optionnel, «tout ou partie de l'assainissement». Cette formulation permet un transfert limité à une ou plusieurs missions relevant de la compétence «assainissement».

### . **Code de l'Environnement**

Chapitre III du titre II du livre I, parties législative (L123-1 et suivants) et réglementaire (R123-1 et suivants)

La présente procédure de révision du zonage d'assainissement est établie dans le respect des articles du Code de l'Environnement. Le projet est soumis à une enquête publique.

Cette procédure est conforme aux articles L-123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui décrivent l'objet, la procédure et le déroulement de l'enquête publique et le code général des collectivités territoriales pour le zonage d'assainissement collectif et non collectif (élaboration et contenu).

Articles L123-1, L 123-2 modifié à L 123-19 et R 123-1 à R 123-27 modifiés : organisation de l'enquête publique.

Articles R123-1 à R 123-27, dont l'article R123-8 modifié : composition du dossier d'enquête publique.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale au titre des articles R 122-2 et 122-3, il est précisé que le projet soumis à évaluation environnementale (avec étude d'impact) après examen au cas par cas par l'autorité environnementale est à soumettre à la DREAL.

## **3.4 Caractéristiques du projet**

Aigues Vives est une commune dont le territoire est partie en assainissement collectif (bourg et abords) et le reste du territoire en assainissement non collectif.

Elle possède des réseaux de collecte (3 960 ml) et une station d'épuration d'une capacité actuelle de 750 EH.

Le SMDEA a étudié 3 scénarii sur Aigues Vives, en sus de celui du maintien de la totalité du territoire en assainissement non collectif :

### **Scénario 4 : Raccordement du Chemin du Tabres - Extension du réseau d'assainissement collectif avec raccordement à la STEP d'Aigues Vives**

Réseau prévu pour 14 Branchements actuels

Montant total des travaux = 132 300 € HT

### **Scénario 5 : Raccordement Impasse des Coquelicots - Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'Aigues Vives**

Réseau prévu pour 14 Branchements actuels et 6 Branchements futurs

Montant total des travaux = 142 000 € HT

### **Scénario 6 : Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'Aigues Vives**

Réseau prévu pour 11 Branchements actuels

Montant total des travaux = 199 000 € HT

Seuls sont retenus les scénario :

- Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Chemin de Trabes
- Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Impasse des Coquelicots

Le scénario relatif à l'Extension réseau d'assainissement Eaux Usées Chemin des Sports n'est pas retenu par le SMDEA.

### 3.5 Travaux préconisés sur la station d'épuration d'Aigues Vives et sur les réseaux Eaux usées existants

Des travaux d'entretien courant semblent nécessaires sur l'enceinte de la STEP (hautes herbes), des travaux de réhabilitation et de sécurisation sont indispensables sur la STEP proprement dite.

Dans le cadre du Schéma Directeur du SMDEA, des travaux de réhabilitation et de sécurisation de la Station pour les intervenants sont prévus pour un montant de 20 900 € HT.

<b>Aigues-Vives</b>	Poste de relèvement	8.1	<b>20.9</b>
	Escalier-passerelle	2.0	
	Clarificateur	1.6	
	Canal débitmétrique	4.2	
	Local d'exploitation	4.0	
	Enceinte de la STEP	1.0	

Du fait de son ancienneté, lors de la visite des réseaux, il a été noté certaines anomalies au niveau des regards (sur un total de 103) mises en évidence en particulier lors des inspections nocturnes, principalement des raccordements défectueux.

	Nombre de regards levés	GC dégradé Présence de racines Traces d'infiltrations	Traces d'H2S	Dépôt
<b>AIGUES VIVES</b>	12	0	0	4

Compte-tenu des intrusions d'eaux claires importantes présentes sur le tronçon passant sous la rivière du Countirou et du fait que le réseau traverse un cours d'eau, des travaux doivent être réalisés sur ce secteur en particulier et sur le réseau existant en général afin de supprimer un maximum de volume d'eaux claires (Avis MRAe).

Localisation	Description travaux	Montant des travaux yc 15% divers et imprévus (€ HT)	Volume ECPP supprimé * (m³/j)	% ECPP supprimé *	Ratio € / m³ ECPP	Priorité
<b>Aigues Vives</b>						
Rue de la Fontaine	Réhabilitations ponctuelles	2 900 €	23.3	29.9%	124 €	P1
Rue du Faubourg	Réhabilitations ponctuelles	3 000 €	7.8	10.0%	846 €	P1
Privé	Réhabilitations ponctuelles	3 600 €				
Chemin de Saint-Roch	Réparation ponctuelle tranchée ouverte	6 200 €	15.6	20.0%	397 €	P1
<b>TOTAL</b>		<b>15 700 €</b>	<b>46.7</b>	<b>59.9%</b>		

programme de travaux a été établi. 969 ml de réseaux ont été inspectés sur un total de 3 960 ml de réseau séparatif gravitaire soit 24 %.

Tabl. 9 - Programme de travaux réseau EU - Aigues-Vives

Nom de la rue	N° rapport ITV	N° tronçon ITV	Matériau	Diamètre	Linéaire (ml)	Note RERAU INF 4	Principales anomalies	Travaux préconisés	Montant des travaux (€ HT)	Montant des travaux y compris divers et imprévus +15% (€ HT)
Rue de la Fontaine	19355	RV5-RV5.1	PVC	200	20	0.5	Raccordement défectueux	Robot / Fraisage et selle de branchement	2 500 €	2 900 €
Rue du Faubourg	19355	RV8.1-RV9	PVC	200	38	0.1	Raccordement défectueux	Robot / Fraisage et selle de branchement	2 600 €	3 000 €
Privé	19355	RV11-RV12	PVC	200	50	0.0	Raccordement défectueux	Robot / Fraisage et selle de branchement	3 100 €	3 600 €
							Regard enterré	Dégagement regard		
Privé	19355	RV14-RV16	PVC	200	110	-	Tronçon non inspecté	ITV complémentaires (cf. programme d'ITV complémentaire)	3 000 €	3 500 €
							Regard enterré	Dégagement regard (x2)		
Chemin de Saint-Roch	19355	RV19-RV20	PVC	200	55	2.9	Raccordement défectueux - sol visible	Réparation ponctuelle tranchée ouverte	5 400 €	6 200 €
Chemin de Saint-Roch	19355	RV17-STEP	PVC	200	400	-	Faible pente : légère stagnation d'effluent	Curage préventif	PM	
<b>Total</b>										<b>19 200 €</b>

### 3.6 Avis de la MRAe

La MRAe seule PPA (Personne publique Associée) ayant apporté un avis sur le dossier, a précisé

- que le projet de révision du zonage d'assainissement de la commune d'Aigues Vives partie intégrante de la communauté des communes du Pays de Mirepoix n'est pas soumis à évaluation environnementale
- que les probabilités d'incidences sur la santé et l'environnement sont limités en particulier s'il est possible d'installer les extensions retenues par le SMDEA des réseaux de collecte existants (Chemin de Trabes et Impasse des Coquelicots ANC à réhabiliter avec difficultés pour mise aux normes par manque de foncier suffisant et parfois absence d'exutoire)) accompagnées de travaux permettant la limitation d'entrées d'eaux claires parasites et d'effectuer des travaux de réhabilitation de la STEP existante
- que pour les installations ANC non conformes situées dans des habitats diffus non regroupés sur l'ensemble du territoire d'Aigues Vives, des solutions de mises aux normes existent.

## **1 - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **4.1 Désignation de la commissaire enquêteur**

Par délibération N° 2509 en date du 5 Juillet 2022, le SMDEA a décidé d'approuver le projet de révision du zonage d'Assainissement de la Commune d'Aigues Vives et de lancer l'enquête publique afférente.

Le SMDEA 09 a adressé une demande au Tribunal Administratif de Toulouse pour la nomination d'un Commissaire Enquêteur.

Par décision N° E22000142/31 en date du 26 Septembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné Madame GARRETA Marie-Chantal en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique prévue au titre du Code de l'Urbanisme et des articles R 123-1 ; R 123-19 ; L 123-1 et suivants ; L 123-5 du Code de l'Environnement (cf ANNEXE 2).

### **4.2 Arrêté prescrivant l'enquête**

L'arrêté du SMDEA 09 en date du 9 Novembre 2022 (cf ANNEXE 3) pris par Mme la Présidente, prescrivait la tenue de l'enquête publique ainsi que les conditions du déroulement de celles-ci qui s'appuient sur les dispositions du Code de l'Environnement du Code Général de la Fonction Publique et du Code de la Santé Publique.

### **4.3 Calendrier de l'Enquête**

La période de l'enquête publique a été arrêtée pour une durée de 40 jours. Elle a débuté le Jeudi 15 Décembre 2022 pour se terminer le Lundi 23 Janvier 2023.

La commissaire enquêteur a réalisé une permanence conjointe de trois heures pour les Communes d'Aigues-Vives, de Montbel et de Régat le Mercredi 21 Décembre 2022 de 14 h à 17 h.

### **4.4 Modalités et préparation de l'enquête**

L'arrêté ci-dessus détaille les modalités de l'enquête et confirme la nomination de la commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'enquête publique a été annoncée par voie d'affichage de l'arrêté du SMDEA en Mairie d'Aigues Vives au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, ainsi qu'en témoigne le certificat d'affichage (cf ANNEXE 6) et ainsi que la Commissaire enquêteur a pu le constater lors de sa visite

sur site et lors de sa permanence. Des panneaux comportant l'avis d'enquête ont été installés par les services du SMDEA aux endroits stratégiques du village.

Plusieurs contacts en présentiel, téléphoniques ou par mails ont été pris, avec Mme PAUTRET - chargée du dossier au sein du SMDEA, en vue de confirmer les dates de l'enquête, de fixer les modalités d'information au public, les modalités de publicité, les dates et l'organisation des permanences, les modalités d'accès au dossier d'enquête pour le public.

Un rendez-vous a été pris avec Mr le Maire d'Aigues Vives le 5 Décembre 2022 afin de faire le point sur le dossier soumis à la présente enquête, de finaliser les modalités de tenue de celle-ci et de réaliser une visite sur site.

#### **4.5 Publicité et information effective du public**

L'avis d'enquête (cf ANNEXE 4) a été publié par les services du SMDEA dans deux journaux d'annonces légales locaux. L'information effective du public a été réalisée au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci (cf ANNEXE 5).

Pour la Gazette les 25/11/2022 et 16/12/2022

Pour la Dépêche les 30/11/2022 et 22/12/2022.

Il a été affiché en caractères apparents et visible de la voie publique en Mairie d'Aigues Vives (panneaux d'affichage mairie). Les services du SMDEA ont procédé à l'affichage dans les lieux stratégiques de la ville.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne sur le site du SMDEA <http://smdea09.fr/enquetes-publiques/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-mirepoix-est/> et une adresse dédiée a été ouverte par le SMDEA à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête.

Les publications respectent les prescriptions de l'arrêté du 9 Novembre 2022 (Article R 123.11 du Code de l'Environnement) et ont été adressées à la Commissaire Enquêteur par les services du SMDEA.

La Mairie d'Aigues Vives lui a transmis une copie du certificat d'affichage.

La commissaire enquêteur a pu constater que les affichages avaient été régulièrement réalisés aux emplacements prévus (cf ANNEXE 5). Cet affichage a été vérifié avant le début de l'enquête par la Commissaire enquêteur et lors de sa permanence à Aigues Vives.

## **2 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **5.1 Ouverture de l'enquête**

Conformément aux prescriptions du SMDEA, l'enquête publique relative au projet de Révision du zonage d'Assainissement des eaux usées de la Commune d'Aigues Vives a été ouverte le Jeudi 15 Décembre 2022 à 9 heures.

L'ensemble des pièces du dossier paraphé par la commissaire enquêteur, a été déposé en Mairie d'Aigues Vives. Le registre d'enquête coté et paraphé a été ouvert ce même jour, il a été déposé en Mairie d'Aigues Vives désignée comme Bourg Centralisateur pour les communes d'Aigues Vives, de Régat et de Montbel.

### **5.2 Accessibilité du dossier pour le public**

L'ensemble des pièces du dossier a été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Aigues Vives et sur le site du SMDEA.



Les observations éventuelles pouvaient être inscrites sur le registre d'enquête papier, ou être adressées par courrier pendant la durée de l'enquête à la commissaire enquêteur à l'adresse du SMDEA ou par mail sur l'adresse dédiée [enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr)

Le dossier de l'enquête qui n'était pas adapté à la lecture par des personnes atteintes de déficience visuelle pouvait être présenté et expliqué par la commissaire enquêteur lors de sa permanence.

### **5.3 Organisation des permanences**

Les objectifs de la mission pour la commissaire enquêteur sont d'informer, de recueillir les observations émanant du public ; après avoir envoyé son procès-verbal de synthèse au SMDEA et reçu son mémoire en réponse, elle devra rédiger un rapport complété de conclusions et de ses avis motivés.

L'enquête publique s'est déroulée normalement.

Une salle a été réservée à la permanence de l'enquête publique, accessible aux personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite.

Le lieu prévu a toujours été disponible et le personnel municipal a collaboré avec efficacité, disponibilité et diligence avec la commissaire enquêteur lors de ses permanences et lors de ses demandes de documents par mails.

Conformément à l'arrêté de Mme la Présidente du SMDEA, la commissaire enquêteur s'est tenue à la disposition du public à la Mairie d'Aigues Vives selon le calendrier des permanences retenu :

- Le Mercredi 21 Décembre 2022 de 14 heures 17 heures

Il est à préciser que cette permanence d'une durée de 3h a été organisée conjointement pour les Communes d'Aigues Vives, de Montbel et de Régat.

### **5.4 Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Aucun dysfonctionnement sur les modalités de déroulement de l'enquête n'a été relevé par la commissaire enquêteur ou porté à sa connaissance.

Aucun incident n'a été relevé.

### **5.5 Relation comptable des observations**

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie d'Aigues Vives, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : [enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr) ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Permanence à Aigues Vives :

- Deux personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur afin d'obtenir certaines précisions sur le dossier et poser des questions.

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Aigues Vives :

- Une personne a souhaité porter ses observations concernant Aigues Vives sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l'adresse dédiée.

AINSI :

- Personne n'a été reçu lors de la permanence de la commissaire enquêteur.
- Une personne a formulé ses observations sur le dossier d'Aigues Vives déposé à la Mairie
- Aucun courrier n'a été reçu au SMDEA
- Aucun mail n'a été adressé sur l'adresse dédiée à la présente enquête ouverte par le SMDEA.

### **Tableau globalisateur**

R = Observations inscrites sur le registre d'enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l'adresse dédiée à l'enquête publique

<b>1 M</b>	16/01/23	Mr Jean-Luc TARDY Maire d'Aigues Vives	Observation inscrite sur le registre
------------	----------	---	--------------------------------------

## **5.6 Clôture de l'enquête publique**

Le registre d'enquête a été clôturé par Mr le Maire à la fin de l'enquête, le 23 Janvier 2023 à 17 heures, et par la commissaire enquêteur.

La durée de l'enquête a bien été de quarante jours consécutifs.

La commissaire enquêteur s'est assurée de la clôture au même moment de l'adresse dédiée.

Passé 17 h il n'était plus possible d'y déposer des observations.

## **1 - ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **6.1 Bilan des observations du public**

#### **\* Bilan de l'information du public**

L'information du public semble avoir été satisfaisante et conforme à la réglementation. L'avis au public relatif à l'enquête a été publié sur le site internet du SMDEA. Il a été affiché sur les panneaux municipaux ainsi qu'aux endroits stratégiques du village et l'arrêté en Mairie d'Aigues Vives. Les insertions successives dans la presse ont bien été effectuées en temps et en heure. Ainsi, toute personne souhaitant disposer d'informations sur le dossier pouvait y avoir accès à toute heure.

On peut donc considérer que le public a été correctement informé du projet et qu'il a bien été invité à se manifester pendant toute la durée de l'enquête.

#### **\* Bilan des observations du public**

Les jours de permanence, le public a pu s'exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l'enquête et concernant leurs demandes.

La participation du public a été très faible. Une seule personne a porté une observation sur le registre, personne n'a adressé ses observations par courrier ou par mail.

### **6.2 Observations du public**

<b>N°</b>	<b>Noms du demandeur</b>	<b>Observations</b>	<b>Réflexions et Suggestions du Commissaire enquêteur</b>
<b>x R</b>	<b>TARDY</b>	1 – Chemin de Tabres : toutes les maisons	1 – Les rejets des effluents traités dans le fossé du

	<p><b>Jean-Luc</b></p> <p>côté Sud ont un terrain en pente vers un fossé qui recueille les rejets des fosses septiques ou des micro-stations. Ces habitants seraient obligés d'installer des pompes de relevage ce qui n'est pas une bonne idée.</p> <p>2 – Impasse des Coquelicots : Même problématique qu'au dessus, mais cette fois c'est le SMDEA qui devra installer une pompe de relevage ... De surcroît 13 maisons vont voir le jour (dont 7 cette année) et auront installé des micro-stations très récentes et ne se raccorderont sans doute pas au réseau.</p>	<p>Chemin de Tabres sont acceptables et sans impact mesurable sur l'environnement si les dispositifs de traitement sont conformes. Tous les systèmes autonomes du Chemin de Tabres sont non conformes.</p> <p>2 - Le raccordement en gravitaire au réseau via la partie basse de l'Impasse des Coquelicots n'a pas été étudié par le SMDEA car le réseau passerait à proximité immédiate du cours d'eau et en parcelles privées ce qui n'est pas souhaitable pour l'exploitation.</p>
--	---	---

### 6.3 Analyse des observations du public

#### \* Contenu et portée des observations du public

Le principe de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune n'a pas été remis en question pendant toute la durée de l'enquête.

Une observation en deux points a été portée sur le registre d'enquête.

Le périmètre du projet a été clairement présenté dans le dossier accompagné des 3 scénarii étudiés et des deux retenus.

Il y a eu deux contestations concernant d'une part le choix de maintien du scénario étudié du Chemin de Tabres, et d'autre part le choix du tracé du futur réseau de collecte pour l'Impasse des Coquelicots.

Il n'y a pas d'opposants déclarés au projet.

Toutes les modalités de l'enquête ont été réalisées conformément à la réglementation.

## 2 - PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE

### 7.1 Procès-verbal de Synthèse

Au terme de l'enquête et dès réception du registre et des différents documents annexés, la commissaire enquêteur a souhaité établir, en date du 27 Janvier 2023, un procès-verbal de synthèse reprenant en particulier certaines interrogations de la Commissaire Enquêteur puisqu'il n'y a eu aucune observation sur le registre (cf ANNEXE 8).

Ce PV a été présenté à Mme PAUTRET, technicienne en charge du dossier du dossier en date du 30 Janvier 2023.

Cette procédure n'est pas obligatoire, l'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental. La Commissaire enquêteur a souhaité, par ce document listant ses interrogations, obtenir certaines précisions de l'autorité demanderesse, qui lui permettront ainsi d'éclaircir certaines observations du public.

Le procès-verbal a bien été produit dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête (le 30 Janvier 2023). La Commissaire enquêteur a informé le SMDEA qu'il disposait d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

### 7.2 Mémoire en réponse du SMDEA

Le SMDEA a adressé par mail retour à la commissaire enquêteur son mémoire en réponse le 9 Février 2023 (cf ANNEXE 9).

Ce mémoire en réponse de Mme Amélie BERT, Directrice Technique du SMDEA, a été adressé à la Commissaire enquêteur, il répond précisément aux interrogations formulées.

### 3 - PIECES ANNEXES

- ANNEXE 1 - Délibération N° 2509 du SMDEA en date du 05/07/2022 approuvant le projet et demandant le lancement de l'enquête publique
- ANNEXE 2 - Décision de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26 Septembre 2022 portant le N° 22000142/31
- ANNEXE 3 - Arrêté du SMDEA en date du 9 Novembre 2022 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement sur la Commune d'Aigues Vives
- ANNEXE 4 - Avis d'enquête publique publié dans les deux journaux d'annonces légales
- ANNEXE 5 - Publications dans LA DEPECHE et LA GAZETTE
- ANNEXE 6 - Photos et Certificat Affichage de l'avis d'enquête publique sur le territoire de la commune d'Aigues Vives
- ANNEXE 7 - Plan du projet de révision du zonage d'assainissement eaux usées d'Aigues Vives
- ANNEXE 8 - PV de Synthèse de l'enquête publique
- ANNEXE 9 - Réponse du SMDEA au PV de Synthèse de l'enquête publique  
Fait à Ax-les-Thermes, le 17 Février 2023

La Commissaire Enquêteur,



GARRETA Marie-Chantal

**ANNEXE 1**



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**DÉLIBÉRATION N°2509**

**OBJET : Approbation des projets des zonages d'assainissement  
avant enquête publique Communauté des Communes de Mirepoix**

L'an Deux Mille Vingt-deux et le 5 du mois de juillet, de 18 h 00 à 20 h 00, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TÉQUI, Présidente.

**PRÉSENTS :** BERDOU Raymond, BLASQUIEZ André, BERNARD Daniel, BOIX Jean-Pierre, CLAIR Elisabeth, COADRIS Jean-Claude, ESCANDE Jacques, FUCHERIE Joëlle, FERRI Jean-Paul, GONCALVES Daniel, LAFFONT Patrick, MAYODON Alain, METGE Alain, TEGU Christine, VIDAL André, VIEL Pierre.

**EXCUSÉS :** BENABENT Henri, COURET Jean-Luc, LOUBEY Christian, MARETTE Louis, ROCHET Alain, SANCHEZ Marc, SERRÉS Jean-Claude, SOLER Jean-Michel.

**ABSENTS :** GARNIER Alain, MAGDALOU Francis, PORTET Thierry.

**PROCURATIONS :** BENABENT Henri donne pouvoir à BERNARD Daniel  
COURET Jean-Luc donne pouvoir à GONCALVES Daniel  
LOUBEY Christian donne pouvoir à MAYODON Alain  
VIDAL André donne pouvoir à VIDAL André  
ROCHET Alain donne pouvoir à BOIX Jean-Pierre  
SANCHEZ Marc donne pouvoir à METGE Alain  
SERRÉS Jean-Claude donne pouvoir à ESCANDE Jacques  
SOLER Jean-Michel donne pouvoir à TEGU Christine

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

Madame la Présidente expose que :

- \* Le SMDEA est seul compétent pour la mission d'assainissement sur les communes de :
 

<input type="checkbox"/> Aigues Vives	<input type="checkbox"/> Lérin	<input type="checkbox"/> Roumengoux
<input type="checkbox"/> La Bastide de Bousignac	<input type="checkbox"/> Limbrassac	<input type="checkbox"/> Saint Félix de Tournefort
<input type="checkbox"/> Belloc	<input type="checkbox"/> Malegoude	<input type="checkbox"/> Sainte Foi
<input type="checkbox"/> Besset	<input type="checkbox"/> Manses	<input type="checkbox"/> Saint Julien de Gras Capou
<input type="checkbox"/> Cazals des Bayles	<input type="checkbox"/> Mirepoix	<input type="checkbox"/> Saint Quentin la Tour
<input type="checkbox"/> Coutens	<input type="checkbox"/> Montbel	<input type="checkbox"/> Teilhêt
<input type="checkbox"/> Dun	<input type="checkbox"/> Moulin Neuf	<input type="checkbox"/> Tourtrol
<input type="checkbox"/> Esclagne	<input type="checkbox"/> Pradettes	<input type="checkbox"/> Troye d'Ariège
<input type="checkbox"/> Lagarde	<input type="checkbox"/> Régat	<input type="checkbox"/> Vals
<input type="checkbox"/> Lapenne	<input type="checkbox"/> Rieucros	<input type="checkbox"/> Viviers
- \* La commune de Lérin fait l'objet d'une étude spécifique et est exclue de la présente enquête publique ;
- \* Le SMDEA a lancé la réalisation du schéma directeur d'assainissement en 2018 ;
- \* Un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions a été élaboré, afin de pallier aux dysfonctionnements constatés ;
- \* Vu l'avis de la DREAL n° 2022DPO006 en date du 18 mai 2022, concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- \* Le zonage d'assainissement des eaux usées a été révisé en prenant en compte les contraintes naturelles, techniques et d'urbanisation.

Le projet de zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

Par conséquent, le SMDEA doit approuver le projet de zonage d'assainissement avant enquête publique.

Madame la Présidente vous saura gré de bien vouloir délibérer sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tournefort, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhêt, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

SMDEA - Conseil d'Administration du 05/07/2022 - Délibération n°2509

AR CONTROLE DE LEGALITE : 009-250901873-20220809-2509\_1-DE  
en date du 09/08/2022 ; REFERENCE ACTE : 2509\_1

Out l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

\* **APPROUVE,**  
ledit rapport.

\* **AUTORISE,**  
Madame la Présidente, à signer tous documents sur le présent zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes de Mirepoix, pour les communes de Aigues Vives, La Bastide de Bousignac, Belloc, Besset, Cazals des Bayles, Coutens, Dun, Esclagne, Lagarde, Lapenne, Limbrassac, Malegoude, Manses, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Pradettes, Régat, Rieucros, Roumengoux, Saint Félix de Tournefort, Sainte Foi, Saint Julien de Gras Capou, Saint Quentin la Tour, Teilhêt, Tourtrol, Troye d'Ariège, Vals et Viviers.

La Présidente du SMDEA,  
Christine TÉQUI

**ANNEXE 2**

DECISION DU  
26/09/2022

N° E22000142 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 07/09/2022, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le zonage d'assainissement des eaux usées des 14 communes suivantes faisant partie de la communauté de communes du Pays de Mirepoix : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2022 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**


**ARTICLE 1** : Madame Marie-Chantal GARRETA est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.


**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement (SMDEA) de l'Ariège et à Madame Marie-Chantal GARRETA.

Fait à Toulouse, le 26/09/2022

Le magistrat délégué,

  
Briac LE FIBLEC



**ANNEXE 3**



DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX EST

**Arrêté prescrivant la mise à enquête publique  
du zonage d'assainissement des eaux usées**

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2224-10, R. 2224-8 et R. 2224-9,  
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants,  
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;  
VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006, sur l'eau et les milieux aquatiques,  
VU la délibération n°2509 du conseil d'administration en date du 5 août 2022 approuvant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix,  
VU la décision de dispense de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 18 mai 2022,  
VU l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 23 septembre 2022 désignant Madame Marie-chantal GARRETA, en qualité de commissaire enquêteur, pour les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumégoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège.  
VU les pièces du dossier de zonage d'assainissement des eaux usées soumis à l'enquête publique,

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

15

- À la mairie de Mirepoix, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, le mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h, le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h en version papier ;
- À la mairie de Mornbel, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h en version papier ;
- À la mairie de Moulin Neuf, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et mercredi de 9h à 12h en version papier ;
- À la mairie de Regat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 15h à 17h en version papier ;

- À la mairie et le jeudi
- À la mairie le lundi, en version papier
- À la mairie 9h à 11h et
- À la mairie mardi et
- En version papier

Un registre d'enquête est disponible, pendant la durée de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est, à Saint-Paul de Jarrat, 10 rue de la République, 31100 Mirepoix.

Les intéressés peuvent consulter :

- Sur les registres d'enquête
- Par lettre à l'adresse suivante : SMDEA, Rue de la République, 31100 Mirepoix
- Par courrier électronique : [smdea@smdea.fr](mailto:smdea@smdea.fr)

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

**ARTICLE 8 - EXECUTION DE L'ARRETE**

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Madame la Préfète de l'ARIEGE
- Madame le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège, Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du .....  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....  
  
**La Présidente  
Christine TEQUI**  
Reçu en Préfecture le : .....  
Publié ou Notifié le : .....

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix EST, qui compte les 14 communes suivantes : Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoûde, Mirepoix, Mornbel, Moulin Neuf, Regat, Roumégoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi, Troye d'Ariège. L'enquête publique sera programmée pour une durée de 40 jours, du 15 décembre 2022 au 23 janvier 2023.  
Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Mirepoix à l'adresse suivante : Mairie de Mirepoix - 31 Pl. Maréchal Leclerc - 09500 Mirepoix.  
Sont soumis à l'enquête les définitions des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif des eaux usées domestiques.

**ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame Marie-chantal GARRETA a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

**ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête de chaque commune concernée sera tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Aigues Vives, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 18h, le mercredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 14h à 17h, en version papier ;
- À la mairie de Belloc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le mercredi de 13h à 15h et le vendredi de 13h15 à 16h15 en version papier ;
- À la mairie de Cazals des Bayles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le jeudi de 13h30 à 18h en version papier ;
- À la mairie de La Bastide de Bousignac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 13h30 à 18h, le mardi de 9h à 12h30, le mercredi de 8h à 13h, le jeudi de 13h30 à 17h et le vendredi de 11h à 12h30 en version papier ;
- À la mairie de Lagarde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi et jeudi de 13h à 17h30, en version papier ;
- À la mairie de Malegoûde, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 14h à 17h et le mercredi de 9h à 12h en version papier ;

SMDEA - Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix Est

25

Les observations sont à transmettre au plus tard le 23 janvier 2023 à 17h.

**ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La commissaire enquêteur sera présente, aux mairies de Mirepoix, Malegoûde, Saint-Quentin-la-Tour, Moulin Neuf et Aigues Vives pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des intéressés sur le registre d'enquête. Elle sera présente aux jours et aux heures suivants :

- A la mairie de Mirepoix, pour les observations relatives à la commune de Mirepoix :
  - o Le jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00
  - o Le lundi 23 janvier 2023 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Malegoûde, pour les observations relatives aux communes de Malegoûde, Cazals des Bayles, Sainte-Foi :
  - o Le lundi 19 décembre 2022 de 14h00 à 17h00
- A la mairie de Saint-Quentin-la-Tour, pour les observations relatives aux communes de

12h30  
es de Moulin  
12h00  
nes d'Aigues  
17h00

**FAUCON**  
qui disposera  
entral de l'Eau  
vives.

**SIÈGES DU**  
a SMDEA et  
concernées,  
née, au siège  
ne sur le site

ers au moins  
leurs journaux  
series de la  
lans la presse  
i concerne la

de la 45

Fait à Saint Paul de Jarrat, le 09/11/2022  
La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

**ANNEXE 4**







**DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE D'AIGUES-VIVES**

---

**ENQUETE PUBLIQUE**

---

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

---

Monsieur TARDY Jean-Luc, Maire de la commune d'AIGUES-VIVES certifie :

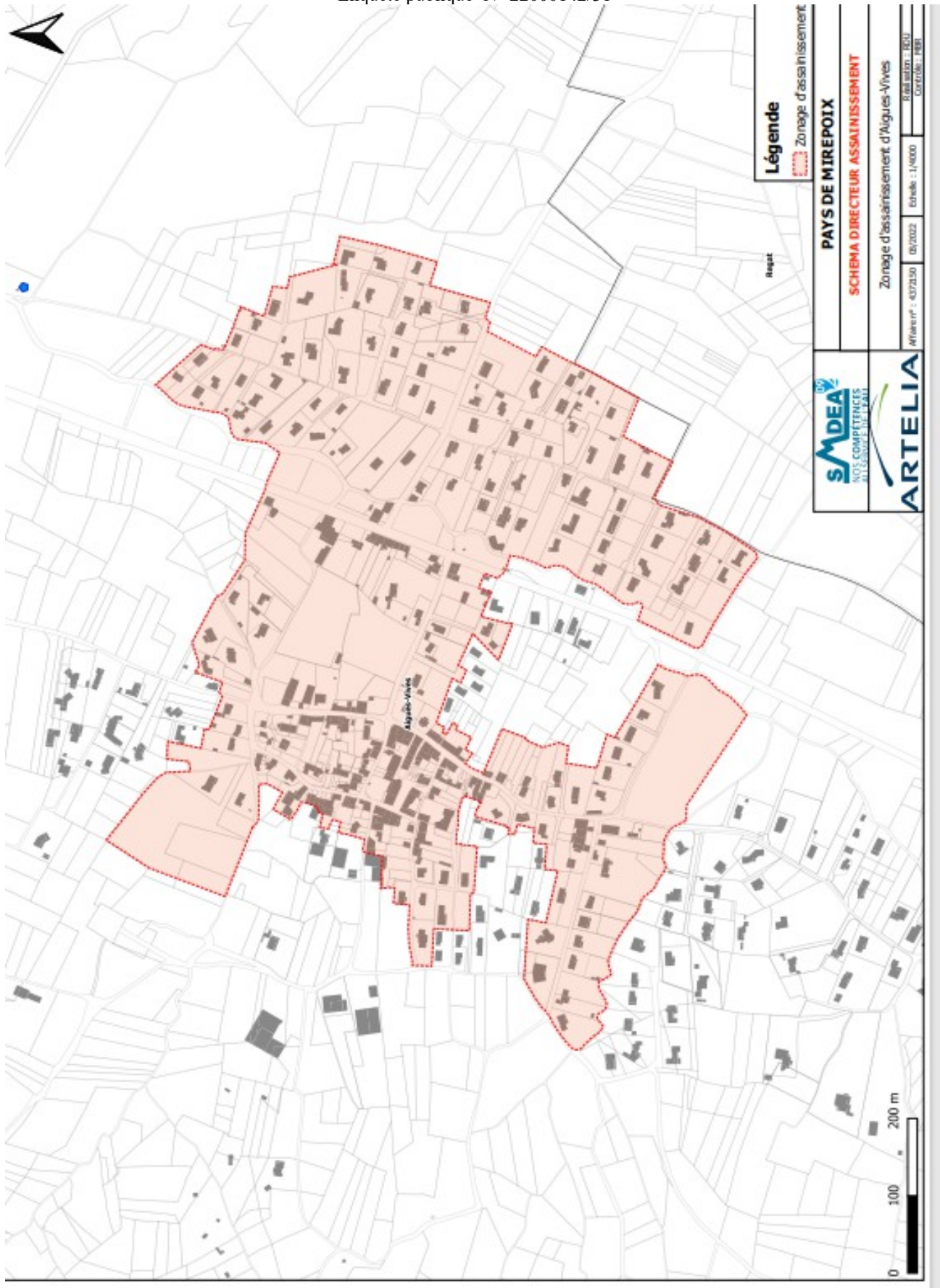
- Avoir fait afficher du 25/11/2022 au 23/01/2023 en la forme habituelle et à la porte principale de la Mairie et aux lieux accoutumés, l'arrêté syndical du 09 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de commune de Mirepoix EST, ainsi que l'avis d'enquête publique pendant la durée de l'enquête.

Fait à AIGUES-VIVES  
Le 08/12/2022

Le Maire  
TARDY Jean-Luc

**ANNEXE 7**



**ANNEXE 8**

**DEPARTEMENT DE L'ARIEGE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
RELATIVE  
A LA REVISION DU  
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DU PAYS DE MIREPOIX**

**COMMUNE D'AIGUES VIVES**

Ouverte le 15 Décembre 2022 par arrêté de Mme la Présidente du SMDEA en date du 9 Novembre 2022



Siège du SMDEA 09 St Paul de Jarrat



Mairie d'Aigues Vives

**PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

Commissaire Enquêteur  
GARRETA Marie-Chantal

**SOMMAIRE**

<b><u>1 – RAPPELS ET CONFORMITE</u></b> .....	3
<b><u>2 – PREEMBULE</u></b>	
2.1 Contexte général .....	4
2.2 Climat de l'enquête .....	4
<b><u>3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER</u></b>	
3.1 La publication .....	5
3.2 Constitution du dossier .....	5
<b><u>4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC</u></b> .....	6
<b><u>5 – QUELQUES INTERROGATIONS – SUGGESTIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</u></b> .....	8

## **1 – RAPPEL ET CONFORMITE**

La notion de zonage d'assainissement initialement produite par l'article 35 de la Loi sur l'eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992 est définie par l'article 54 de la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 Décembre 2006.

L'objectif premier de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Aigues Vives est de mettre en adéquation ses perspectives de développement urbain et sa capacité d'assainissement dans le respect des préconisations du PLUi de 2021. En matière d'aménagement foncier, la commune applique le règlement du PLUi opposable depuis Novembre 2021 sur son territoire et n'est pas soumise à un PPRN bien qu'exposés à des aléas et risques.

Aigues-Vives est une commune rurale, située à 22 km à vol d'oiseau de Foix, à 25 km de Pamiers, et à 10 km de Mirepoix. Elle est considérée comme appartenant au groupe des communes peu ou très peu denses et est incluse dans l'aire d'attraction de Lavelanet. Elle est l'une des 33 communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix. Sa superficie est de 516 hectares et son altitude varie de 391 à 621 mètres. Son territoire est vallonné avec une composition des sols offrant une capacité d'infiltration de nulle à faible selon les secteurs. En matière d'aménagement foncier, la commune applique le règlement du PLUi opposable depuis Novembre 2021 sur son territoire et n'est pas soumise à un PPRN bien qu'exposée à des aléas et risques.

L'occupation des sols de la commune est marquée par l'importance des territoires agricoles (55,2 % en 2018). Elle fait partie de la Petite Région Agricole dénommée « Coteaux de l'Ariège ». En 2010, son orientation technico-économique de l'agriculture était la polyculture et le polyélevage.

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Aigues Vives. Elle a transféré ses diverses compétences dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif et des milieux aquatiques au SMDEA 09 (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège) qui est donc le maître d'ouvrage dans ce domaine. Elle est actuellement soumise à un zonage

d'assainissement de ses eaux usées, dont le projet de révision, présenté par le SMDEA, fait aujourd'hui l'objet de la présente enquête publique.

Son objectif est de réunir les éléments à charge et à décharge qui permettront à Madame la Présidente du SMDEA de l'Ariège, après avoir recueilli l'avis de la population, de se prononcer sur cette révision du zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Commune d'Aigues Vives, c'est-à-dire la détermination de l'implantation des zones soumises à assainissement collectif des eaux usées et par opposition la localisation des zones qui seront soumises à l'assainissement non collectif (ANC).

Le projet d'élaboration de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées d'Aigues Vives repose sur une analyse des contraintes, prenant en compte la superficie des parcelles, la topographie du terrain, l'occupation des parcelles et leur pédologie (étude des sols dans leur environnement naturel : formation, structure et évolution des sols).

Cette révision est motivée par la volonté de mieux traduire dans un document à jour la cohérence indispensable entre

- le PLUi de la communauté de communes du Pays de Mirepoix approuvé en 2021 qui précise les perspectives de développement urbain, les nouvelles zones à ouvrir à la construction
- les capacités d'assainissement du territoire avec l'évaluation des possibilités de l'extension du système d'assainissement collectif actuel
- un programme d'investissement hiérarchisé et chiffré

Le document approuvé à l'issue de l'enquête sera joint des annexes sanitaires du PLUi.

Il appartient donc au maître d'ouvrage de déterminer le parti d'aménagement à retenir pour le territoire concerné en tenant compte de la situation existante et des perspectives d'avenir et de fixer en conséquence le zonage d'assainissement des eaux usées d'aiguës Vives et les possibilités de construction sur la commune.

Dans le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le SMDEA 09, les travaux préconisés sont les suivants :

- 1 – Travaux d'extension du réseau existant sur les deux zones : Chemin de Tarbes et Impasse des Coquelicots
- 2 – Travaux de réhabilitation et de sécurisation des intervenants sur la STEP
- 3 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement existants (entretien du réseau, inspections télévisées, réhabilitation et/ou changement des regards, recherche et réduction des eaux claires parasites météoriques ou permanentes)

Au terme de l'Enquête Publique (le 23 Janvier 2023), la commissaire enquêteur souhaite communiquer au SMDEA un Procès-verbal de synthèse. Ce dossier ne comportant pas un volet environnemental, la transmission de ce document n'est pas obligatoire (article R 124-8 du Code de l'Environnement).

Le SMDEA est invité dans un délai de 15 jours (au plus tard le 14 Février 2023) à lui adresser son mémoire en réponse.

Cette enquête s'appuie sur les textes suivants :

. **Loi** n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

. **Décret** n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 Juillet 1983

. **Loi** n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

. **Article** 245 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

. **Décret** n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement

. Articles L1331-1 à L 1331-16 du **Code Général de la Santé Publique**

. **Code de l'Urbanisme**

Articles L 123-1-5, L 151-24, R 431-16 modifié par le Décret n° 2020-844 du 3 Juillet 2020 Article 15, L.123-1, L. 332-6-1 et L.311-4, L.421-3, R.421-2

. **Code Général des Collectivités Territoriales**

Articles L2224-8, L2224-10 modifié et Articles R2224-8, R2224-9 ; Articles R.2224-7 à R.2224-9 modifié ; Article L.2224-10, L.5214-16 et L.5214-23-1

. **Code de l'Environnement**

Chapitre III du titre II du livre I, Articles L123-1 et suivants, Articles R123-1 et suivants

## **2 – PREMBULE**

### **2.1 Contexte général**

Le projet de révision du zonage d'assainissement Eaux Usées sur le territoire de la Commune d'aiguës Vives, présenté par le SMDEA, a pour objet d'étudier au vu de sa compatibilité avec les documents Loi sur l'eau, PLUi et contextes hydrographique et géologique du secteur,

- trois scénarios : « **Scénario 4 : Chemin de Tarbes - Extension du réseau d'assainissement collectif avec raccordement à la STEP d'aiguës Vives** », « **Scénario 5 : Impasse des Coquelicots - Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'aiguës Vives** » et « **Scénario 6 : Chemin des Sports - Assainissement non collectif et extension assainissement collectif avec raccordement STEP d'aiguës Vives** », le reste du zonage actuellement en application restant inchangé.
- La réalisation de travaux sur la STEP existante d'Aiguës Vives ainsi que sur le réseau d'assainissement collectif implanté sur la commune.

Une enquête publique a été diligentée afin de porter à la connaissance du public les scénarii étudiés et le choix du SMDEA quant à sa réalisation.

Cette enquête devra aboutir à la rédaction d'un rapport, d'un bilan avantages/inconvénients, de conclusions motivées et d'un avis motivé de la Commissaire Enquêteur qui sera présenté au Conseil d'Administration du SMDEA pour délibération.

### **2.2 Climat de l'enquête**

L'enquête publique s'est déroulée dans les formes, conditions et délais prévus dans l'arrêté du SMDEA du 9 Novembre 2022.

La publicité, les documents présentés et l'organisation de l'accueil du public à la Mairie d'Aigues Vives, ainsi que les possibilités offertes pour présenter ses observations ont été de nature à permettre au public et aux personnes concernées une bonne compréhension des spécificités et des enjeux du projet et à s'exprimer librement lors des permanences, et sur les registres ouverts à cet effet, ainsi que par courrier adressé à la commissaire enquêteur ou sur l'adresse dédiée ouverte par les services du SMDEA.

Le dossier est resté complet jusqu'à la fin de l'enquête et aucun incident a marqué le cours de cette consultation.

Concernant l'information du public sur le village, l'arrêté a bien été affiché par la Mairie sur son tableau d'affichage avant le 15 Décembre 2022, l'avis a bien été affiché aux endroits stratégiques de la Commune par les services du SMDEA.

## **3 – PUBLICATION – CONSTITUTION DU DOSSIER**

### **3.1 La publication**

La publication et la mise en ligne du dossier ont bien été réalisées dans les 15 jours précédant l'Enquête Publique dans la Gazette et la Dépêche le 30 Novembre 2022

Un dossier complet (version papier) est resté à disposition du public à la mairie d'Aigues Vives.

Une adresse dédiée a été ouverte à cet effet à compter du 15 Décembre 2022 à 9 heures et pour toute la durée de l'enquête par les services du SMDEA : [enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr) afin que le public puisse y porter ses observations.



Le mode de publication s'est inscrit dans le champ d'application des ordonnances du 3 août 2016 et du 27 janvier 2017 qui mentionnaient que « l'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage ... et que selon l'importance et la nature du projet aussi par voie de publication locale » sur le site de l'enquête.

La deuxième publication a été effectuée dans les 8 jours de l'enquête

Pour la Gazette le 16/12/2022

Pour la Dépêche le 22/12/2022.

### 3.2 Constitution du dossier

Le présent dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le registre d'enquête publique commun à Aigues Vives, Régat et Montbel.
- Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux usées avec
  - ▶ la présentation des collectivités et de leur environnement
  - ▶ l'évaluation du fonctionnement du système collectif et non collectif
  - ▶ le justificatif du zonage d'assainissement (extensions, scénarios)
  - ▶ le zonage d'assainissement (cartes, volets financiers)
  - ▶ les généralités relatives à l'assainissement collectif et non collectif
    - Notice du zonage rédigée par le SMDEA avec un résumé non technique reprenant
  - ▶ le contexte réglementaire de l'enquête
  - ▶ l'objet de l'enquête et son déroulement
  - ▶ les caractéristiques du projet de zonage (récapitulatif)
  - ▶ le plan des propositions de révision des zonages.
    - Les courriers, délibérations et arrêtés Tribunal Administratif, Agence Environnementale, SMDEA
    - Copie de l'Avis de la MRAe
    - Copie des publications dans deux journaux
    - Le dossier de modification relatif au projet de zonage d'assainissement Eaux usées des communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac.

Les pièces du dossier après adjonction des documents demandés par la commissaire enquêteur étaient suffisantes pour avoir une compréhension correcte du projet présenté.

La liste des pièces administratives aurait méritée d'être complétée par des éléments qui figuraient sur le document complet du Schéma Directeur Version 4 pour les communes soumises à assainissement collectif, tels que les principes d'élaboration du zonage, rappel des différents contextes, bilan de l'assainissement collectif et non collectif de la commune, travaux prévus sur le réseau de collecte et la STEP ...

Un plan reprenant la superposition entre l'ancien et le nouveau zonage aurait permis une meilleure lisibilité pour le public du choix retenu par le SMDEA pour ce projet.

Une modification du projet de révision des plans de zonage d'assainissement eaux usées pour les communes de Mirepoix et de La Bastide de Bousignac a fait l'objet d'une adjonction de documents annexes en date du 9 Janvier 2023 dans le dossier soumis à enquête publique (Bordereau explicatif, plan précédent du projet de zonage, nouveau projet, liste des parcelles concernées).

Le registre de l'enquête publique déposé en Mairie d'Aigues Vives a bien été ouvert et clos dans les conditions fixées réglementairement.

## **4 – OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public avait la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur le registre prévu à cet effet à la mairie d'Aigues Vives, de rencontrer la commissaire enquêteur lors de sa permanence, d'adresser ses remarques par le biais de l'adresse mail dédiée à l'enquête : [enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr](mailto:enquete.publique-mirepoix-est@smdea09.fr) ou par courrier au SMDEA à l'attention de la Commissaire enquêteur.

Permanence à Aigues Vives :

- Deux personnes ont rencontrées la Commissaire enquêteur afin d’obtenir certaines précisions sur le dossier et poser des questions.

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Aux jours et heures d’ouverture de la mairie d'Aigues Vives :

- Une personne a souhaité porter ses observations concernant Aigues Vives sur le registre prévu à cet effet.

Adresse dédiée SMDEA

- Aucun mail présentant les observations de leur expéditeur n'a été reçu sur l’adresse dédiée.

AINSI

0 personne a été reçue lors des deux permanences de la commissaire enquêteur.

1 personne a formulé un avis sur les registres papier déposés en Mairie

0 courrier n'a été reçu en Mairie

0 courrier a été remis en main propre à la Commissaire enquêteur pour les joindre à l'un ou l'autre des dossiers après avoir fait parapher l’intéressé

0 courriels ont été déposés sur l’adresse dédiée ouverte par les services de la Préfecture.

### **Tableau globalisateur**

R = Observations inscrites sur le registre d’enquête

C = Observations adressées par courrier en Mairie au nom de la Commissaire Enquêteur

M = Observations adressées par mail sur l’adresse dédiée à l’enquête publique

<b>1</b> <b>M</b>	16/01/23	Mr Jean-Luc TARDY Maire d'Aigues Vives	Observation inscrite sur le registre
----------------------	----------	---	--------------------------------------

	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>POINTS</b>	<b>REGISTRE</b>
<b>1</b>	Chemin de Tabres : toutes les maisons côté Sud ont un terrain en pente vers un fossé qui recueille les rejets des fosses septiques ou des micro-stations. Ces habitants seraient obligés d'installer des pompes de relevage ce qui n'est pas une bonne idée.
<b>2</b>	Impasse des Coquelicots : Même problématique qu'au dessus, mais cette fois c'est le SMDEA qui devra installer une pompe de relevage ... De surcroît 13 maisons vont voir le jour (dont 7 cette année) et auront installé des micro-stations très récentes et ne se raccorderont sans doute pas au réseau.

### **Quels sont le contenu et la portée des observations du public ?**

La participation du public a été très faible (0 personne reçue en cours de permanence, une observation inscrite sur le registre, aucune observation adressée par mail sur l'adresse dédiée ouverte par le SMDEA).

Le jours de permanence, le public a pu s’exprimer librement et obtenir auprès de la commissaire enquêteur les informations lui paraissant nécessaires relatives à l’enquête et concernant leurs demandes.

## **5 – QUELQUES INTERROGATIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR**

1. Pourquoi dans le dossier d'enquête le Schéma directeur du zonage d'assainissement Version 4 pour les communes sous assainissement collectif n'a-t-il pas été joint, même partiellement, alors qu'il comporte des éléments d'information importants pour la compréhension du public : travaux prévus sur STEP, travaux prévus sur réseau de collecte existant ... ?
2. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la Commune d'Aigues Vives n’était pas accessible au public ?
3. Suite à un entretien avec Monsieur le maire de la commune d'Aigues Vives, il semblerait qu'en accompagnement du courrier en date du 8 avril 2022 relatif au projet de révision du zonage d'assainissement du secteur du Pays de Mirepoix Est, ne figurait que le plan du projet de révision du zonage. Il regrette un

défaut d'explication sur les tenants et les aboutissants de ce projet tels rappel des différents contextes, plan de superposition entre ancien et nouveau zonage.

4. Pouvez-vous apporter des précisions complémentaires sur les raisons qui ont déterminées pour le SMDEA le choix de ne retenir que deux scénarii sur les trois étudiés pour Aigues Vives ?

Aurait-il été possible de modifier le tracé prévisionnel de l'extension du réseau relatif à l'Impasse des Coquelicots avec un raccordement en partie basse ce qui permettrait de raccorder un nombre plus important d'habitations et éviterait l'installation d'une pompe de relèvement ?

5. Quels seraient en sus du tableau récapitulatif du dossier, les avantages et les inconvénients relatifs à un scénario hypothétique qui viserait au remplacement de l'Impasse des Coquelicots en zone AC (toutes les maisons sont desservies par des installations autonomes) par le Chemin des Sports ?
6. Concernant le Chemin de Tabres et l'Impasse des Coquelicots suite aux observations de Mr le Maire, pensez-vous qu'il soit judicieux de mettre en place les deux scénarii étudiés ? Chaque habitation existante ou en projet possède ou va faire installer en 2023 un système de traitement autonome et conforme, seules 6 habitations resteraient à raccorder. D'ici à la réalisation des travaux prévus par le SMDEA , l'ensemble des constructions possédera son propre assainissement et leurs terrains sont suffisants pour absorber les effluents traités ? Même si ceux-ci pour le Chemin de Tabres se rejettent dans un fossé, cet état de faits est-il susceptible d'avoir un impact mesurable sur l'environnement ?

Ce procès-verbal de synthèse a été présenté à Mme PAUTRET Technicienne en charge du présent dossier le 30 Janvier 2023 au SMDEA.

Fait à Ax-les-Thermes, le 27 Janvier 2023

La Commissaire Enquêteur



GARRETA Marie-Chantal

## **ANNEXE 9**



N. Réf. : PROPASS-01-09194-MPA-2023-01

Contacts : **Marie-Laure PAUTRET** ou **Benoît SION**

( 05.61.04.09.18 \* ml.pautret@smdea09.fr

( 06.02.01.14.18 \* b.sion@smdea09.fr

**Objet : Enquête publique relative au zonage assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est**

Madame,

Vous nous avez remis le 30 janvier 2023 les procès-verbaux d'enquête publique relatifs au zonage d'assainissement des communes du Pays de Mirepoix – Secteur Est, à savoir Aigues Vives, Belloc, Cazals des Bayles, La Bastide de Bousignac, Lagarde, Malegoude, Mirepoix, Montbel, Moulin Neuf, Régat, Roumengoux, Saint-Quentin-la-Tour, Sainte-Foi et Troye d'Ariège.

Vous trouverez ci-dessous les éléments de réponse aux questions et observations mentionnées dans les procès-verbaux de chaque commune :

**1. Commune d'Aigues Vives**

- 1. Pourquoi dans le dossier d'enquête le Schéma directeur du zonage d'assainissement Version 4 pour les communes sous assainissement collectif n'a-t-il pas été joint, même partiellement, alors qu'il comporte des éléments d'informations importants pour la compréhension du public : travaux prévus sur STEP, travaux prévus sur réseau de collecte existant ... ?**

**Réponse du SMDEA :** Les travaux nécessaires sur les ouvrages d'assainissement sont effectivement décrits et chiffrés dans le schéma directeur d'assainissement. Ce document sert par la suite à l'intégration des travaux dans le Plan Pluriannuel d'Investissements du SMDEA. Le dossier d'enquête publique permet, lui, de définir les zones de collecte de l'assainissement collectif et permet aux habitants et aux communes d'en être informés. Il ne comporte pas de mention des travaux à effectuer.

- 2. Pouvez-vous préciser les raisons pour lesquelles le document permettant de confirmer les capacités d'infiltration des sols et les préconisations particulières pour la partie en assainissement non collectif pour le territoire de la commune d'Aigues Vives n'était pas accessible au public ?**

**Réponse du SMDEA :** La carte d'aptitude des sols sur la commune d'Aigues Vives est existante mais a été oubliée dans les annexes du dossier d'enquête publique. Les zones étudiées à l'époque sont aujourd'hui en grande majorité en assainissement collectif, excepté le sud du secteur de Prat D'Amount et La Laouzo (zone UL du PLUi).

- 3. Suite à un entretien avec Monsieur le maire de la commune d'Aigues Vives, il semblerait qu'en accompagnement du courrier en date du 8 avril 2022 relatif au projet de révision du zonage d'assainissement du secteur du Pays de Mirepoix Est, ne figurait que le plan du projet de révision du zonage. Il regrette un défaut d'explication sur les tenants et les aboutissants de ce projet tels rappel des différents contextes, plan de superposition entre ancien et nouveau zonage.**

**Réponse du SMDEA :** Effectivement, le courrier d'avril 2022 ne comportait que le plan de zonage en pièce jointe. Nous étions à disposition pour échanger si besoin, comme rédigé dans le courrier. Par ailleurs, un second courrier avait été envoyé le 22 août 2022 à chaque mairie pour indiquer que le zonage d'assainissement avant enquête publique avait été validé par le conseil d'administration du SMDEA et qu'une enquête publique suivrait.

**4. Pouvez-vous apporter des précisions complémentaires sur les raisons qui ont déterminées pour le SMDEA le choix de ne retenir que deux scénarii sur les trois étudiés pour Aigues Vives ? Aurait-il été possible de modifier le tracé prévisionnel de l'extension du réseau relatif à l'Impasse des Coquelicots avec un raccordement en partie basse ce qui permettrait de raccorder un nombre plus important d'habitations et éviterait l'installation d'une pompe de relèvement ?**

**Réponse du SMDEA :** Les systèmes d'ANC des habitations du Chemin des Sports sont majoritairement conformes et les parcelles suffisamment grandes pour assurer un bon traitement des effluents. La mise en place de l'assainissement collectif sur ce chemin n'est pas justifiée.

Les systèmes d'ANC des habitations de l'Impasse des Coquelicots et du chemin de Trabes sont intégralement non conformes. Par ailleurs une OAP de 14 lots est prévue dans l'impasse des Coquelicots. La mise en place de l'assainissement collectif améliorera le traitement des eaux.

Le raccordement en gravitaire au réseau via la partie basse de l'Impasse des Coquelicots n'a, à ce stade, pas été étudié car le réseau passerait à proximité immédiate du cours d'eau et en parcelles privées, ce qui n'est pas souhaitable pour l'exploitation (autorisation et chemin d'accès).

**5. Quels seraient en sus du tableau récapitulatif du dossier, les avantages et les inconvénients relatifs à un scénario hypothétique qui viserait au remplacement de l'Impasse des Coquelicots en zone AC (toutes les maisons sont desservies par des installations autonomes) par le Chemin des Sports ?**

**Réponse du SMDEA :** L'avantage de raccorder le Chemin des Sports au réseau AC serait de permettre aux abonnés de s'affranchir de l'entretien de leur assainissement individuel, mais, ce système étant adapté sur le secteur (parcelles d'une surface importante et taux de conformité important), la création d'un réseau d'assainissement collectif n'est pas justifiée. Les parcelles des habitations de l'Impasse des Coquelicots sont de taille moins importante que celles du Chemin des Sports et la charge polluante sur secteur plus importante (50 EH ici contre 30 EH Chemin des Sports). Il est donc plus intéressant de créer un réseau d'assainissement collectif Impasse des Coquelicots que Chemin des Sports.

**6. Concernant le Chemin de Tabres et l'Impasse des Coquelicots suite aux observations de Mr le Maire, pensez-vous qu'il soit judicieux de mettre en place les deux scénarii étudiés ? Chaque habitation existante ou en projet possède ou va faire installer en 2023 un système de traitement autonome et conforme, seules 6 habitations resteraient à raccorder. D'ici à la réalisation des travaux prévus par le SMDEA, l'ensemble des constructions possèdera son propre assainissement et leurs terrains sont suffisants pour absorber les effluents traités ? Même si ceux-ci pour le Chemin de Tabres se rejettent dans un fossé, cet état de fait est-il susceptible d'avoir un impact mesurable sur l'environnement ?**

**Réponse du SMDEA :** Les habitations comprises dans le zonage d'assainissement collectif devront être raccordées au réseau collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service. Les habitations pourvues d'une installation d'assainissement autonome conforme à la réglementation sont une exception : pour les immeubles ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de 10 ans à la date de mise en service du réseau et disposant d'un dispositif d'assainissement autonome conforme, le délai de raccordement peut être prolongé de telle sorte que la durée entre la date de permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans. Cette prolongation de délai de 10 ans peut, de même, être appliquée aux immeubles dont l'installation a été réhabilitée et a fait l'objet d'un contrôle de conformité de conception et réalisation par le SPANC. Ainsi, les dispositifs d'assainissement autonome conformes récents ou à construire prochainement Chemin de Tabres et Impasse des Coquelicots sont un investissement justifié et seront rentabilisés pour les habitants. Les rejets des effluents traités dans le fossé du Chemin de Tabres sont acceptés et sans impact mesurables sur l'environnement si les dispositifs de traitement sont conformes.

Vous en souhaitant une bonne réception, je vous prie, d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**Amélie BERT**  
**Directrice Technique**